

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2005



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille cinq, le vingt trois du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Mario **LOMBARDI**, Vincent **LASSORT**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
M. Stanis **KOWALCZYK**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Françoise **PERNIN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Marlène **BACON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHEINET**
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**
Mlle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOMBARDI**

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Bernadette **BANDLER**, Conseillère Municipale
Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillère Municipale

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **24 juin 2005 affiché le 4 juillet 2005** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LES 3 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

40 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.) A ISSY-LES-MOULINEAUX LE 15 OCTOBRE 2005 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

41 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRES "NATION-DEFENSE" - PREMIERE CONVENTION DES CORRESPONDANTS DEFENSE A PARIS LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2005 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHEINET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

42 - ACQUISITION D'ACTIONS S.E.M.I.V.I.M. PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ARVANITIS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire informe que Monsieur CAROZ du Groupe "GAUCHE CITOYENNE" a déposé le mardi 20 septembre **UN AMENDEMENT** concernant "**la demande d'autorisation présentée par le Port Autonome de Marseille en vue de l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau à Fos-sur-Mer dans le cadre du projet Fos 2XL**" (question n° 38).

Cet amendement a été modifié le 23 septembre 2005 par Madame FRUTEAU DE LACLOS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y sera répondu lors du vote de cette question.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** fait part à l'Assemblée du **DECES DE Madame Marie-Louise PERAUDEAU née BUIL**, survenu le 27 juin dernier, à l'âge de 91 ans.

Monsieur le Maire lui rend hommage :

"Madame Marie-Louise PERAUDEAU, que nous appelions tous plus familièrement Nini, était l'une des plus anciennes élues femmes de Martigues, encore en vie à ce jour.

Elle a effectué 3 mandats successifs (de 1941 à 1959), ce qui est assez rare à une époque où les femmes ne bénéficiaient pas de la parité comme aujourd'hui.

Femme active, dynamique, courageuse, même passionnée, elle a toujours été fidèle à la ligne de ses convictions. Elle a toujours suivi avec attention le développement de sa cité, mesurant tout le chemin parcouru depuis son premier engagement.

En saluant son souvenir, c'est également celui d'une pionnière du mouvement féminin dans notre Ville.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à toute sa famille, ses proches et amis".

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 05-249 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**RAPPORTEUR : M. FRISICANO****Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,****Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la décision modificative n° 2 autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :*

	Dépenses	Recettes
. Section de FONCTIONNEMENT	477 933,40 €	477 933,40 €
. Section d'INVESTISSEMENT	4 161 392,40 €	4 161 392,40 €
	4 639 325,80 €	4 639 325,80 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**Nombre de voix POUR 35****Nombre de voix CONTRE 0****Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT
M. CAROZ)****02 - N° 05-250 - GARANTIE D'EMPRUNT LA CHRYSALIDE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 450 000 EUROS - EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "L'ESPELIDOU"****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Vu la demande formulée par l'Association "La Chrysalide" de Martigues et du Golfe de Fos en date du 11 juillet 2005 et tendant à obtenir la garantie d'un prêt PHARE de 900 000 euros de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.22.52.1 et L.22.52.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A accorder la garantie de la Commune à l'Association "La Chrysalide" de Martigues et du Golfe de Fos pour le remboursement de la somme de 450 000 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 900 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt sera destiné à financer l'extension à 39 lits d'un établissement d'hébergement et de soins pour adultes handicapés mentaux dont certains sont issus de familles martégales. Il est à noter que cette Maison d'accueil spécialisée dénommée "L'ESPELIDOU" et située à Fos-sur-Mer, a été ouverte le 1^{er} décembre 2003 avec une capacité d'accueil de 30 personnes.

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ Durée du préfinancement de 3 à 24 mois maximum*
- ♦ Echéances annuelles*
- ♦ Durée de la période d'amortissement 25 ans*
- ♦ Taux d'intérêt actuariel annuel 3,40 %*
- ♦ Taux annuel de progressivité de 0 à 0,5 %*
- ♦ Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité . en fonction de la variation du taux du Livret A*

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum compris dans la période d'amortissement de 25 ans maximum à hauteur de la somme de 450 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2°/ A engager la Commune, au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

3°/ A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

4°/ A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 05-251 - INSTALLATION D'UNE I.R.M. (IMAGERIE A RESONANCE MAGNETIQUE) ET EXTENSION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE MARTIGUES - 200 000 EUROS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Arrivée de Mmes BANDLER et FRUTEAU DE LACLOS

Dans le cadre du plan de modernisation du Centre Hospitalier de MARTIGUES, la Ville est appelée à participer aux travaux d'extension et de réaménagement du Centre.

En l'occurrence, la subvention d'équipement de 200 000 euros sollicitée correspond à 9,5 % du coût de l'installation d'une I.R.M. (Imagerie à Résonance Magnétique) et de l'extension d'un service d'imagerie médicale, dont le montant global s'élève à 2 103 000 euros.

Il est à noter que cette unité, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation totale du plateau technique, est le seul équipement de ce type dans son secteur sanitaire.

Ceci exposé,

Vu la demande du Centre Hospitalier Général de Martigues en date du 5 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention d'équipement de 200 000 euros au Centre Hospitalier de MARTIGUES.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts du Budget Supplémentaire de la Ville, fonction 92511010, nature 65717.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 05-252 - ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'AIDE FAMILIALE A DOMICILE (A.D.A.F.A.D.) DES BOUCHES-DU-RHONE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2005

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Depuis sa création en 1948, l'Association Départementale d'Aide Familiale à Domicile (A.D.A.F.A.D.) des Bouches du Rhône agit pour l'aide sociale à la famille et à l'enfance. Ses actions sont principalement ordonnées par la Caisse d'Allocations Familiales et le Service d'Aide à l'Enfance du Conseil Général. Depuis 2002 l'A.D.A.F.A.D. s'est ouverte aux missions d'aide au maintien à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

La Ville de MARTIGUES, depuis plusieurs années, accorde à cet organisme une subvention de fonctionnement de 610 €. Mais l'A.D.A.F.A.D., mise en difficulté par l'évolution récente de son secteur d'activité, se trouve en redressement judiciaire depuis le 14 mai 2004. Elle bénéficie d'un plan de continuation homologué par le T.G.I. d'Aix en Provence dans un jugement du 13 mai 2005.

L'association, consciente de la nécessité impérieuse de s'adapter au nouveau contexte, a défini ses priorités :

- étendre ses actions de communication en direction des bénéficiaires,*
- acquérir de nouveaux logiciels de gestion, le précédent étant figé dans son évolution en raison de l'arrêt de sa production par le fournisseur,*
- former le personnel sur ces nouveaux outils informatiques.*

Pour réaliser ces projets, l'A.D.A.F.A.D. sollicite de la Ville de MARTIGUES une subvention exceptionnelle de 10 783 €. Elle sollicite également une augmentation de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2005.

La Ville se propose de soutenir les efforts de l'A.D.A.F.A.D. et, pour ce faire, de lui accorder :

- une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la formation du personnel,*
- une subvention de fonctionnement de 1 000 €.*

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association en date du 14 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement à l'Association Départementale d'Aide Familiale à Domicile :*
 - . d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à la formation du personnel de l'association sur les nouveaux logiciels acquis ;*
 - . d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'exercice 2005.*

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget de la Ville, fonction 9263010, natures 6745 (subvention exceptionnelle) et 6574 (subvention de fonctionnement).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 05-253 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AUTRES ET PAREILS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative, la Ville se propose d'accorder aux Associations martégales oeuvrant dans le domaine culturel, outre des subventions de fonctionnement, une subvention exceptionnelle participant au financement d'initiatives particulières.

L'Association "Autres et pareils" dans le cadre de "Poésies à tous les étages", action qu'elle mène sur le territoire régional et pour laquelle elle reçoit des aides financières de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, propose en partenariat avec les différentes sections de la Médiathèque Louis Aragon, une journée d'action culturelle, d'animation et de découverte ouverte à tous les publics le samedi 8 octobre 2005.

Le coût global de cette opération est estimé à 5 000 euros dont 3 000 euros sont consacrés à la rémunération des conteurs, artistes et plasticiens. Afin d'en finaliser le budget, l'Association sollicite la Ville afin d'obtenir une participation financière à hauteur de 1 500 euros.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Autres et pareils",

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 21 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'Association "Autres et pareils".

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 05-254 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MEMORIMAGES"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Par courrier en date du 25 mai 2004, l'Association "Mémorimages" sollicitait de la Ville une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un film documentaire autour de l'œuvre du peintre Antoine SERRA.

Ce film s'inscrit dans un projet culturel global avec un livre rédigé par les historiens J. DOMINICINO et J. GUILLON puis une exposition itinérante thématique avec la complicité de l'épouse du peintre, Jacqueline SERRA. L'exposition consiste à traverser le XX^{ème} siècle à travers l'œuvre de l'artiste sous ses différents aspects : la mémoire ouvrière, l'immigration, l'engagement de l'auteur, etc. Ce film rendra un hommage indirect à ce peintre surnommé "Peintre et témoin de son temps".

Pour la production de ce film dont le coût est estimé à 56 000 euros, l'Association "Mémorimages" a déjà obtenu plusieurs subventions pour un montant total de 20 000 euros se décomposant comme suit :

. Région	3 800 euros
. Ville Nouvelle "Ouest Provence".....	2 200 euros
. Centre National de Cinématographie .	9 000 euros
. Canal Maritima	5 000 euros

Afin de finaliser le budget de cette opération, l'Association sollicite la Ville afin d'obtenir une participation financière à hauteur de 3 500 euros.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Mémorimages" en date du 25 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 21 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros à l'Association "Mémorimages" pour la réalisation d'un film documentaire autour de l'œuvre du peintre Antoine SERRA.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 05-255 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CHŒUR DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A l'occasion du Salon des Jeunes 2005, l'Association "Chœur de Martigues" a animé un atelier de technique vocale.

A cette fin, l'Association a fait appel à un intervenant spécialisé dont le montant de la prestation s'est élevé à 150 euros.

Cette Association ne possédant pas de numéro SIRET, la Direction Culturelle de la Ville ne peut dès lors financer directement cette prestation. Il convient donc d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association "Chœur de Martigues".

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Chœur de Martigues",

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 21 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'Association "Chœur de Martigues".*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 05-256 - CINEMA Jean RENOIR - ACQUISITION D'UN SYSTEME WEB-CINEDI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE CINEMATOGRAPHIE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Centre National de Cinématographie (C.N.C.) a mis en place en 2002 le système WEB-CINEDI, site extranet pour la gestion des déclarations réglementaires des recettes. La transmission des données est réalisée à l'aide d'un logiciel et d'une caisse informatisée (les caisses informatisées existent depuis une dizaine d'années et sont utilisées par la quasi-totalité des salles de cinéma), équipements agréés par le C.N.C.

Le C.N.C. avait accordé aux salles un certain délai pour s'équiper et acceptait entre-temps les déclarations de recettes sur support papier. Aujourd'hui, la plupart des salles sont équipées du système WEB-CINEDI. Le cinéma Renoir utilise toujours le système manuel : billetterie manuelle et déclaration des recettes sur bordereaux papier.

Si depuis 2002, le C.N.C. encourage les salles à s'équiper avec un financement de 4 000 euros, aujourd'hui, le C.N.C. a l'intention d'appliquer des pénalités à l'encontre des salles non utilisatrices de WEB-CINEDI.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 6 juillet 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition d'un système WEB-CINEDI (logiciel et caisse informatisée) pour le cinéma Jean Renoir, dont le montant s'élève à 6 000 euros.*
- *A solliciter l'aide financière du Centre National de Cinématographie (C.N.C.) qui s'élève à 4 000 euros.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- *en recettes : fonction 90.314.001, nature 1328,*
- *en dépenses : fonction 90.314.001, nature 2188.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 05-257 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE MINIATURE DE Joseph BOZE "PORTRAIT D'HOMME"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues envisage d'acquérir, au prix de 1 415 euros, une oeuvre de Joseph Boze. Il s'agit d'une miniature sur ivoire de diamètre 0,062 m, intitulé "Portrait d'homme".

Cette miniature réalisée vers 1789, peinte à la gouache sur ivoire et représentant le portrait de l'académicien VAUCAUSON, a permis de faire connaître Joseph BOZE auprès du grand public de son époque. Dès lors, jusqu'à la fin de sa vie, BOZE ne cessera de s'illustrer dans cet art si particulier du petit portrait, lui conférant une grande notoriété dans ce domaine.

L'exposition Joseph BOZE qui s'est déroulée au musée Ziem de novembre 2004 à février 2005, a connu un réel succès et a permis au public de découvrir les œuvres de ce portraitiste injustement oublié.

Le musée de Martigues possède déjà dans ses collections deux toiles de BOZE (un portrait de jeune fille - 1792 et le portrait de Madame de Serre - 1787) et un pastel (portrait d'homme - 1773).

Des miniatures de cette époque n'avaient pu être présentées lors de cette exposition, aucun exemple n'ayant pu être retrouvé. Il s'agit donc d'une acquisition tout à fait opportune qui vient enrichir les collections du musée.

La Ville se propose donc de se porter acquéreur de cette œuvre exceptionnelle et rare, typique de l'art miniaturiste de BOZE.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 21 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition d'une miniature de Joseph BOZE intitulé "Portrait d'homme" au prix de 1 415 €.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 05-258 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE René SEYSSAUD "LES SAINFOINS" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues envisage d'acquérir, au prix de 12 500 euros, un tableau de René SEYSSAUD. Il s'agit d'une huile sur toile (0,50 x 0,64 m) intitulée "Les Sainfoins".

L'exposition René SEYSSAUD qui s'est déroulée au musée Ziem de décembre 2003 à février 2004, a connu un réel succès et a permis au public de découvrir quelques aspects du talent de cet artiste provençal à la renommée nationale.

Le musée de Martigues ne possède aucune œuvre de cet artiste hormis celle en dépôt du musée Cantini de Marseille représentant un "Coup de vent sur l'étang de Berre" et une aquarelle figurant un intérieur paysan.

Cette acquisition permettrait de combler une lacune importante de collection, d'autant que la toile proposée se situe à une période capitale de la carrière du peintre et qu'elle est tout à fait représentative de ses aspirations et de ses recherches en matière de couleurs et de formes.

Autant par ses qualités plastiques que par sa date étonnamment précoce, cette peinture peut être considérée comme la plus remarquable de René SEYSSAUD et l'une des plus conséquentes de l'artiste avec ces "Barques à Cassis" de 1895.

L'acquisition est susceptible d'être subventionnée par l'Etat - Ministère de la Culture.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 21 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition d'un tableau de René SEYSSAUD intitulé "Les Sainfoins" au prix de 12 500 euros.*
- *A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, représenté par le Ministère de la Culture.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 11 et 12 ont été traitées en une seule question.

- 11 - N° 05-259 - RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE & RESTAURATION DES INTERIEURS - 1^{ère} ET 2^{ème} TRANCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)**
- 12 - N° 05-260 - RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE & RESTAURATION DES INTERIEURS - 1^{ère} ET 2^{ème} TRANCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues souhaite poursuivre la restauration de la Chapelle de l'Annonciade située dans le quartier de Jonquières.

Après avoir effectué sa mise hors d'eau en 1999, plusieurs phases de travaux ont été envisagées pour assainir l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, reprendre les décors intérieurs et restaurer les murs et les salles de cette chapelle.

Dès 2000, 2001 et 2002, la Ville sollicitait des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général pour entreprendre ces diverses phases de travaux.

Toutefois, l'étude préalable aux travaux de restauration n'ayant été remise par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qu'en juillet 2004 et les montants des travaux ayant été sensiblement réévalués, il est nécessaire aujourd'hui de considérer les demandes de subvention faites en 2000, 2001 et 2002 comme obsolètes et de reformuler de nouvelles demandes réactualisées.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques territorialement compétent.

Ainsi, les travaux sur cette chapelle devant s'échelonner sur 5 ans, il est proposé de solliciter l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour subventionner :

- 1 - l'établissement du Projet Architectural et Technique (P.A.T.) des première et deuxième phases de restauration évalué à 35 000 € H.T., soit 41 860 € T.T.C.
- 2 - la 1^{ère} phase de travaux : restauration des façades y compris le portail et travaux d'assainissement extérieur évalués à 470 000 € H.T., soit 562 120 € T.T.C. (honoraires compris).
- 3 - la 2^{ème} phase : assainissement intérieur évalué à 377 000 € H.T., soit 450 892 € T.T.C. honoraires compris.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établira ainsi :

Montant global de l'opération : 882 000 € H.T.

- participation de l'Etat (D.R.A.C.) : 441 000 € H.T. (50 %)
- participation du Conseil Général : 220 500 € H.T. (25 %)
- autofinancement Ville : 220 500 € H.T. (25 %)

La Ville sollicitera l'aide de l'Etat et du Conseil Général ultérieurement pour les phases 3 et 4.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'annulation des trois subventions devenues obsolètes.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- A retenir l'Architecte en Chef des Monuments Historiques territorialement compétent comme maître d'œuvre.
- A solliciter une subvention d'un montant de 441 000 € auprès de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- A solliciter une subvention d'un montant de 220 500 € auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

- A mettre en place le plan de financement susvisé selon l'échéancier suivant :

Année	Nature des travaux	Montant HT du programme annuel	Participation Etat		Participation Conseil Général		Autofinancement Commune	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
2005	P.A.T. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches	35 000 €	50 %	17 500	25 %	8 750	25 %	8 750
2006	1 ^{ère} tranche	470 000 €	50 %	235 000	25 %	117 500	25 %	117 500
2007	2 ^{ème} tranche	377 000 €	50 %	188 500	25 %	94 250	25 %	94 250
TOTAL		882 000 €	441 000		220 500		220 500	

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.324.002, natures 1321 et 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 05-261 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SPORTIF - ANNEE 2005 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Ville de Martigues, par décision du Maire n° 2005-75 du 18 mai 2005, s'est engagée par convention de prestations de service, pour les années 2005 à 2007, passée avec le Grand Conseil de la Mutualité, à assurer et à financer le suivi médical des sportifs de haut niveau de la Ville par le centre médico-sportif.

Un médecin et un cadre physiologiste du centre assurent au minimum 350 visites et les suivis d'entraînement sur le terrain au cours desquels sont pratiqués divers tests et différentes analyses dont les résultats sont fournis aux entraîneurs des multiples disciplines sportives concernées : athlétisme, football, handball, aviron, cyclisme, karaté, volley.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice 2005 s'élève à 65 500 euros. La Ville finance toutes les dépenses relatives à cette opération.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur est susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter une subvention d'un montant de 5 000 euros auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de participer au fonctionnement du centre médico-sportif.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 05-262 - MANDAT SPECIAL - SEMINAIRE COORGANISE PAR L'INSTITUT DES VILLES, LES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ELUS ET LE RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'O.M.S. A RENNES LES 12 ET 13 OCTOBRE 2005 - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élue qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élue d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élue et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame EYNAUD, Adjointe au Maire. En effet, il a été demandé à celle-ci de se rendre à RENNES les 12 et 13 octobre 2005 afin de participer à un séminaire coorganisé par l'Institut des Villes, les Associations Nationales d'Elus et le Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. sur le thème "Elaboration d'une politique territoriale de santé et de développement durable : la place des élus locaux".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le mandat spécial confié à Madame EYNAUD, Adjointe au Maire, pour se rendre à ce séminaire, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 05-263 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A admettre en non valeur les sommes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 05-264 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

- Un emploi d'Agent Qualifié du Patrimoine Hors Classe

Indices Bruts : 396 - 449 ; Indices Majorés : 359 - 393

- Un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine Hors Classe

Indices Bruts : 425 - 612 ; Indices Majorés : 376 - 513

- Un emploi d'Assistant Socio Educatif

Indices Bruts : 322 - 593 ; Indices Majorés : 307 - 499

- Quatre Emplois d'Adjoint Administratif

Indices Bruts : 259 - 382 ; Indices Majorés : 266 - 351

2°/ A supprimer les 7 emplois ci-après :

- Un emploi d'Agent Qualifié du Patrimoine de 1^{ère} Classe

- Un emploi d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe

- Un emploi de Rédacteur Territorial

- Quatre emplois d'Agent Administratif

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 05-265 - CREATION D'EMPLOIS**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins des services, de créer deux emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

. Un emploi d'Adjoint Administratif

Indices Bruts : 259 - 382 ; Indices Majorés : 266 - 351

. Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique - 5 heures/année

Indices Bruts : 320 - 638 ; Indices Majorés : 305 - 533

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 05-266 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, portant sur les opérations de recensement,

Vu le titre II du Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'I.N.S.E.E. et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 qui répartit les communes en groupes de rotation,

Vu la lettre du Directeur régional de l'I.N.S.E.E. du 31 août 2005 concernant l'organisation de l'enquête de recensement de 2005,

Considérant que la mise en œuvre des opérations de recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode depuis 2004, destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population,

L'objectif du nouveau recensement de la population est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'I.N.S.E.E., représentant 40 % des logements du groupe ainsi constitué.

En définitive, au bout de 5 ans, en 2008, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennisera l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération sera allégée.

Pour MARTIGUES, la collecte devrait concerner environ 1 700 logements tirés au sort par l'I.N.S.E.E. et recensés par huit agents recenseurs nommés par la Commune.

A cette fin, la Ville doit désigner un responsable qui sera l'interlocuteur principal du superviseur de l'I.N.S.E.E. pour la préparation et le suivi des opérations de recensement qui doivent se dérouler pendant une période de six mois à partir du mois d'octobre 2005 jusqu'à la fin du mois de mars 2006.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, à compter du 1^{er} octobre 2005, pour une durée de trois mois renouvelable, un emploi de responsable du recensement de la population contractuel, à temps complet, auprès de la Direction des Services Financiers et Informatique.

La rémunération versée à cet agent sera équivalente à l'indice de début de carrière d'un Rédacteur Territorial :

• Indice brut : 298 - Indice majoré : 290.

Les incidences budgétaires seront constatées, comme suit :

. en dépenses : fonction 92.020.170, natures 633 et 64,

. en recettes : fonction 92.020.170, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 05-267 - MISE EN PLACE D'UN FONDS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui dispose que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération du fonctionnaire et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier,

Considérant qu'en vertu de ces textes, les collectivités locales peuvent fixer librement, par délibération, la nature et le montant des prestations qu'elles souhaitent accorder à leurs agents,

Considérant que la Ville de MARTIGUES envisage de mettre en place, dans le cadre de sa politique d'action sociale, des prêts et secours exceptionnels au profit des agents communaux éprouvant des difficultés financières passagères,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A créer un Fonds d'action sociale, à compter du 1^{er} octobre 2005, qui sera rattaché au service social de la Direction des ressources humaines.*

Ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement social, s'inspirant de la Circulaire n° 2001-06 du 5 novembre 2001 du Ministère de l'emploi et de la solidarité, comporte deux volets :

- . D'une part, des secours exceptionnels susceptibles d'être alloués dans la limite de 500 euros sur une période de 12 mois, pour un même motif,*
- . D'autre part, des prêts sans intérêts dont le montant maximum est fixé à 2 000 euros, remboursables en 24 mensualités au plus, par retenue effectuée directement sur le traitement de l'agent.*

Il est à noter que le recours au prêt sera privilégié pour permettre le redressement d'une situation financière dégradée passagèrement mais, en cas d'endettement important, le prêt ne sera accordé que pour assurer le remboursement anticipé d'un emprunt à taux élevé.

La procédure d'instruction de ces aides, s'appuiera essentiellement sur le rapport social établi par l'Assistante sociale du personnel.

Dans ce cadre, le premier critère à retenir pour l'évaluation de la situation financière d'un ménage devrait être le quotient familial net ou le « reste à vivre », égal au montant des ressources restant disponibles pour vivre, divisé par le nombre de personnes figurant au foyer.

Les demandes de prêts et secours seront examinées par une Commission d'action sociale, composée de représentants des élus et de l'Administration.

Cette instance prendra ses décisions sur la base du rapport social transmis par l'Assistante sociale du personnel dans le respect de la confidentialité qui s'attache à ce type de dossier, conformément à la procédure détaillée dans le règlement intérieur du Fonds d'action sociale.

Les incidences budgétaires seront constatées au Budget Supplémentaire, comme suit :

- . en dépenses et recettes : chapitre 911, nature 274 (Prêts et remboursement de prêts)*
- . en dépenses : fonction 92.020.150, nature 6713 (Secours et dots).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 05-268 - MODIFICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu l'article 21 de la Loi du 28 novembre 1990 modifiée, relatif à l'attribution de logements de fonction aux Fonctionnaires Territoriaux,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau récapitulatif des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement, comme suit :

1°/ Pour nécessité absolue de service :

a - Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu et la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, nécessitées par la présence permanente dans l'Etablissement :

EMPLOIS	BATIMENTS
Concierge	Groupe Scolaire Saint-Julien
Concierge	Groupe Scolaire Jean Jaurès
Concierge	Groupe Scolaire Antoine Turrel
Concierge	Groupe Scolaire Henri Tranchier I
Concierge	Groupe Scolaire Henri Tranchier II
Concierge	Groupe Scolaire Canto-Perdrix
Concierge	Groupe Scolaire Robert Daugey
Concierge	Groupe Scolaire Aupècle
Concierge	Groupe Scolaire Robert Desnos
Concierge	Groupe Scolaire Saint-Jean
Concierge	Groupe Scolaire Lavera
Concierge	Groupe Scolaire Louise Michel
Concierge	Groupe Scolaire Di Lorto
Concierge	Groupe Scolaire Lucien Toulmond
Concierge	Maison des Syndicats
Concierge	Musée Ziem
Gardien	Maison de Quartier de Croix-Sainte
Gardien	Maison de la Formation
Gardien	Ancien Collège Pablo Picasso
Gardien	Centre Aéré de Sainte-Croix

b - Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, nécessitées par une disponibilité totale de jour comme de nuit :

EMPLOIS	BATIMENTS
Gardien (deux)	Pépinières Figuerolles

2°/ Pour utilité de service :

Le montant des loyers est calculé selon les dispositions des articles R100 et A.92 du Code du domaine de l'Etat, les avantages liés aux logements restant à la charge des locataires.

EMPLOIS	BATIMENTS
Responsable	Mairie Annexe de Lavéra
Gardien	Mairie Annexe de Croix-Sainte
Agent de Police Municipale affecté au secteur de La Couronne	Mairie Annexe de La Couronne
Gardien	Stade Julien Olive
Gardien	Stade Francis Turcan
Gardien	Stade Florian Aurelio
Gardien	Parc des Sports André Pezzatini
Gardien	Parc de Loisirs de Tholon
Gardien	Parc des Sports de la Coudoulière
Concierger	Cimetière Saint-Joseph
Concierger	Cimetière de Canto-Perdrix
Concierger	Cimetière Réveilla
Chef de Service de Police Municipale	21, Avenue Paul Di Lorto

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 05-269 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE L'ARGENTIERE LA BESSEE (HAUTES ALPES)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de l'Argentière la Bessée (Hautes Alpes) sollicite l'intervention de Monsieur Stéphan TSORTZIS, Attaché de Conservation du Patrimoine au sein du Service Municipal "Archéologie" de la Ville de Martigues, précédemment employé dans ses services.

Dans le cadre de sa politique culturelle, cette Collectivité a émis le désir de poursuivre et d'amplifier le programme de valorisation de l'un des sites importants de son patrimoine historique, celui de la Chapelle Saint-Jean, classé monument historique depuis 1886.

A cet effet, il s'avère nécessaire que soit menée sur ce site une ultime opération de fouilles archéologiques programmées.

Monsieur Stéphan TZORTZIS ayant dirigé la totalité des précédentes campagnes de fouilles sur le site de 1999 à 2001, la Ville de l'Argentière la Bessée souhaite bénéficier de son expérience dans la mesure où ce dernier connaît particulièrement bien le dossier patrimonial en question pour l'avoir suivi intégralement avant sa prise de fonction à Martigues.

Par délibération du 23 décembre 2004, le Conseil Municipal de l'Argentière la Bessée a approuvé la mise à disposition temporaire de Monsieur TZORTZIS, durant la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 octobre 2005 inclus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de mise à disposition temporaire de Monsieur Stéphan TZORTZIS, Attaché de Conservation du Patrimoine au sein du service municipal "Archéologie" de la Ville de Martigues au profit de la Ville de l'Argentière la Bessée, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2005, pour la réalisation de fouilles sur le site de la Chapelle Saint-Jean.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 05-270 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.28,

Et vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A dénommer les voies suivantes :*

Dénomination	Quartier	Origine
Impasse Albert et Thérèse ADDIS	Croix-Sainte	Avenue du Chêne
Allée Emmanuel VINCENSINI	La Couronne	Chemin de La Batterie
Impasse du Grand Gour	Touret de Vallier	Avenue du Grand Gour

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 05-271 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - MARCHE PUBLIC ET MARCHE NEGOCIE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues souhaite réaliser un programme urbain sur le site Traverse du Gaz / Boulevard Lucien Degut, comprenant un programme immobilier, un parking aérien et une voie de liaison.

Cette réalisation impose le déplacement de l'école de danse créée en 1982 dans une ancienne menuiserie située sur le site concerné.

Dans ce cadre, la municipalité envisage de réutiliser le bâtiment de la demi-pension de l'ancien Collège Picasso pour y installer l'école de danse.

Le programme de cette opération sur 1 100 m² de SHON environ comprend :

1 - En rez-de-chaussée

- . un hall d'accueil avec un espace réservé à l'attente (30 m² minimum) ;
- . un bureau de secrétariat pour 2 postes de travail de 30 m² environ ;
- . un bureau de direction de 25 m² environ ;
- . une salle "collectif enseignant" de 25 m² environ ;
- . un vestiaire réservé aux enseignants de 20 m² environ ;
- . quatre vestiaires filles de 30 m² environ ;
- . un vestiaire garçons de 10 m² environ ;
- . un local archives de 10 m² environ ;
- . un local entretien avec vestiaire et douche de 10 m² environ ;
- . deux sanitaires publics.

La chaufferie existante devra être réhabilitée, les surfaces restantes seront réservées à l'atelier couture (50 m² minimum).

2 - A l'étage

- . trois salles de danse de 100 m² chacune ;
- . une salle de danse de 150 m² qui communiquera avec une des trois salles précédentes pour créer un espace pouvant être ouvert et utilisé comme lieu de représentation pédagogique ;
- . deux sanitaires ;
- . un local de rangement de 10 m² minimum.

3 - Structures

- . le renforcement de la structure du plancher du premier étage sur 50 % de sa surface ;
- . le démontage et la réalisation des murs rideaux sur les quatre façades ;
- . la révision et la reprise éventuelle de l'étanchéité.

Il pourra être proposé par le maître d'œuvre le déplacement des escaliers et ascenseurs en façade ouest afin d'augmenter la surface utile du premier étage.

4 - V.R.D.

Le projet intégrera l'aménagement paysager de la liaison entre le parking existant et la nouvelle entrée de l'école de danse.

Par délibération n° 03-387 du 17 octobre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme de cette opération.

Les travaux seront répartis en 11 lots séparés dont l'estimation globale s'élève à 1 547 419,39 € H.T., soit 1 850 713,59 € T.T.C., répartie comme suit :

Lot	Désignation	Estimation H.T.	Estimation T.T.C.
1	Voirie réseaux divers	152 348,00 €	182 208,21 €
2	Démolition/Fondations/Gros - oeuvre/Maçonnerie/Charpente métallique/Couverture/Etanchéité/Sols durs	339 214,00 €	405 699,94 €
3	Façade/Mur rideau/Menuiseries extérieures/Garde corps en verre/Serrurerie métallique	353 520,00 €	422 809,92 €
4	Plâtrerie cloisons doublage	82 405,00 €	98 556,38 €

Lot	Désignation	Estimation H.T.	Estimation T.T.C.
5	Plafonds cloisons doublage	45 591,00 €	54 526,84 €
6	Revêtements de sols souples	94 100,00 €	112 543,60 €
7	Menuiserie bois	48 235,38 €	57 689,51 €
8	Chauffage climatisation ventilation chaufferie	194 749,00 €	232 919,80 €
9	Courants forts courants faibles sécurité	143 350,00 €	171 466,60 €
10	Monte handicapé	25 000,00 €	29 900,00 €
11	Peinture	68 907,01 €	82 412,78 €

Les marchés seront traités selon un prix global et forfaitaire. Ils seront conclus pour une durée de 11 mois (dont un mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

Lors de sa séance du 25 mai 2005, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré fructueux l'ensemble des lots sauf le lot n° 2 et le lot n° 4. Ainsi, un nouvel appel d'offres a été organisé dès le 10 juin 2005 mais le 27 juillet, la Commission d'Appel d'Offres a dû déclarer le lot n° 4 fructueux mais le lot n° 2 à nouveau infructueux.

Aussi, conformément à l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics, la Ville a choisi la procédure négociée pour retenir un des deux candidats ayant fait une offre pour ce lot n° 2.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 7 septembre 2005 :

- *a choisi parmi 20 sociétés, les Sociétés PROVENCE T.P. pour le lot n° 1, NIMES MENUISERIES pour le lot n° 3, PARTENA MEDITERRANEE pour le lot n° 5, LANGLADE pour le lot n° 6, GUERRA pour le lot n° 7, ENERGETIQUE & SANITAIRE pour le lot n° 8, E.E.I.B. pour le lot n° 9, ERMHES pour le lot n° 10 et S.G.P.M. MARAKAS pour le lot n° 11 ;*
- *a choisi parmi 4 sociétés, la Société AXE INTER TRAVAUX pour le lot n° 4 ;*
- *et a approuvé le choix de la personne responsable du marché, à savoir la Société DI MARIA BATIMENTS pour le lot n° 2 ;*

comme étant les mieux disantes pour la réalisation des travaux de réalisation de l'école municipale de danse.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux travaux de réalisation de l'école municipale de danse avec les sociétés suivantes, pour un montant total de 1 595 130,74 € H.T. soit 1 905 424,49 € T.T.C., se décomposant comme suit :

Lot	Société	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
1	PROVENCE T.P.	84 816,50	101 440,53
2	DI MARIA BATIMENTS	431 618,28	516 215,46
3	NIMES MENUISERIE	390 543,00	467 089,43
4	AXE INTER TRAVAUX	69 887,76	83 585,76
5	PARTENA MEDITERRANEE	46 498,90	55 612,68
6	LANGLADE	93 301,70	111 588,83
7	GUERRA	58 137,60	69 532,57
8	ENERGETIQUE & SANITAIRE	218 855,00	261 750,58
9	E.E.I.B.	127 498,00	152 487,60
10	ERMHES	16 680,00	17 597,40
11	S.G.P.M. MARAKAS	57 294,00	68 523,62

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.311.005, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

24 - N° 05-272 - GROUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES - LOT N° 1 "CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS" - LOT N° 5 "CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE" MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la requalification du groupe scolaire de Saint-Julien, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

L'opération concerne la construction d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée à usage d'école et de restaurant-cantine au sein de l'école Saint-Julien sur la Commune de Martigues.

L'intérêt est de sécuriser tous les espaces dédiés aux enfants, de proposer une implantation apte à tirer le meilleur parti du site et d'organiser l'école maternelle avec sa propre identité :

- . *Espaces d'accueil du matin*
- . *Salles de classes*
- . *Restaurant scolaire*
- . *Cours de récréation et plateau sportif spécifiques*

La dissociation des espaces permettra également d'optimiser les cheminements des enfants avec les deux classes situées à proximité de la cour et du restaurant tout en utilisant un cheminement intérieur ouvert sur le préau et en créant des pénétrantes ponctuelles.

Le marché, estimé à 1 293 000 € H.T., est décomposé en 8 lots séparés répartis comme suit :

Lot	Désignation	Estimation H.T.
0	Démolition / Gros œuvre	628 000 €
1	Cloisons / Faux plafonds / Doublage	46 000 €
2	Menuiseries intérieures / Menuiseries extérieures / Serrurerie	112 000 €
3	Peinture / Sols souples	45 000 €
4	Courants forts / Courants faibles	54 000 €
5	Génie climatique / Plomberie	130 000 €
6	Equipements de cuisine	28 000 €
7	VRD / Espaces verts	250 000 €

Le marché sera passé selon un prix global et forfaitaire.

La durée des travaux est de 10 mois, dont 1 mois de préparation de chantier, à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Par délibération n° 05-212 du 24 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés publics pour les lots n°s 0, 2, 3, 4, 6 et 7, les lots n° 1 "Cloisons/Faux plafonds/Doublage" et n° 5 "Génie climatique/Plomberie" ayant été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 1^{er} juin 2005. Une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été relancée par la Ville pour ces deux lots, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 7 septembre 2005, a choisi parmi 4 sociétés la Société S.B.T.P. pour le lot n° 1 "Cloisons/Faux plafonds/Doublage" et la Société PROCLIMA pour le lot n° 5 "Génie climatique/Plomberie", comme étant les mieux disantes pour la réalisation des travaux de requalification du groupe scolaire de Saint-Julien.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux travaux de requalification du groupe scolaire de Saint-Julien pour les lots n°s 1 et 5 avec les sociétés suivantes :

⇒ **Lot n° 1 : Société S.B.T.P.**

pour un montant de 40 431,55 € H.T., soit 48 356,13 € T.T.C.

⇒ **Lot n° 5 : Société PROCLIMA**

pour un montant de 131 659,00 € H.T., soit 157 464,16 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.213.005, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**25 - N° 05-273 - CARRO - CHEMIN DU MARIN BLANC - REAMENAGEMENT DE VOIE -
MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville envisage le réaménagement du Chemin du Marin Blanc, de l'avenue de Carro à la corniche du Baoutailla.

Le projet prend en compte :

- l'alignement des clôtures des riverains en fonction de la voie POS,
- la création de trottoirs de part et d'autre de la chaussée,
- la réfection de chaussée,
- l'adaptation du réseau pluvial avec mise en place d'avaloirs,
- la mise en souterrain des réseaux d'électricité, télécom, éclairage public.

Les travaux seront traités en entreprise générale et se décomposent en 6 lots techniques :

1 - Génie civil, estimé à 143 860,86 € T.T.C.

2 - Pluvial, estimé à 78 547,30 € T.T.C.

3 - Eclairage, estimé à 47 702,46 € T.T.C.

4 - Réseaux télécom, estimé à 61 199,32 € T.T.C.

5 - Réseaux électricité, estimé à ... 44 622,76 € T.T.C.

6 - Clôture, estimé à 9 807,20 € T.T.C.

Soit un total de 385 739,90 € T.T.C. (322 525 € H.T.)

Le marché sera traité au bordereau de prix unitaires. Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 mois (dont un mois de préparation de chantier).

Afin de réaliser ces travaux, la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 septembre 2005, a choisi parmi 6 sociétés la Société "SUD T.P." comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de réaménagement du chemin du Marin Blanc à CARRO.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif aux travaux de réaménagement du chemin du Marin Blanc à CARRO à la société "SUD T.P.", pour un montant de 235 542,94 € H.T., soit 281 709,36 € T.T.C.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

La dépense sera imputée au Budget Supplémentaire, fonction 90.822.056, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 05-274 - MARTIGUES ECOPOLIS - AVENUE José NOBRE - REAMENAGEMENT DE VOIE - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville envisage le réaménagement de l'avenue José Nobre dans la zone industrielle Ecopolis Martigues Sud.

Cette voie de 950 mètres linéaires, construite sur des sols vaseux il y a environ 20 ans, est aujourd'hui fortement dégradée par le trafic lourd et croissant.

Le projet prend en compte :

- le recalibrage de la voie à 6 m et sa réfection y compris la fondation,*
- la création d'un stationnement longitudinal côté sud,*
- la réfection des trottoirs existants (1,50 m au sud et 2,60 m en moyenne avec les trous d'arbres au nord),*
- la réadaptation du réseau pluvial,*
- la réfection complète du réseau d'éclairage public,*
- la protection du trottoir nord du stationnement sauvage par des bordures hautes de type GS.*

Les travaux seront traités en entreprise générale et se décomposent en 4 parties :

<i>1 - Génie civil, estimée à</i>	<i>928 783,70 € T.T.C.</i>
<i>2 - Pluvial, estimée à</i>	<i>27 328,60 € T.T.C.</i>
<i>3 - Eclairage public, estimée à .</i>	<i>162 349,82 € T.T.C.</i>
<i>4 - Signalisation, estimée à</i>	<i>14 352,00 € T.T.C.</i>
<i>Soit un total de</i>	<i>1 132 814,12 € T.T.C.</i>

Le marché sera traité au bordereau de prix unitaires. Le délai d'exécution des travaux sera proposé par les entreprises sans dépasser un délai plafond de 6 mois (dont un mois de préparation de chantier).

Afin de réaliser ces travaux, la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

L'opération sera financée par le budget communal par autofinancement et par une subvention du Département d'un montant de 190 112 € dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 septembre 2005, a choisi parmi 4 sociétés la Société "PROVENCE T.P." comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue José Nobre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue José Nobre à la société "PROVENCE T.P.", pour un montant de 791 004,37 € H.T., soit 946 041,23 € T.T.C.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

La dépense sera imputée au Budget Supplémentaire, fonction 90.822.053, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 05-275 - BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNEES 2002/2007 - LOT N° 1 "BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - MARCHE PUBLIC SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 02-005 du 25 janvier 2002, le Conseil Municipal a approuvé un dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation dans les bâtiments communaux.

Ce marché est composé de 2 lots séparés comportant chacun une liste d'établissements communaux regroupés en fonction du raccordement ou non de ceux-ci à un réseau de chaleur urbain.

La Ville a conclu un marché avec la Société PROSERV pour le lot n° 1 "Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain" dont le montant initial était de 548 656,48 € T.T.C.

Toutefois, par délibération n° 03-453 du 14 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 entre la Ville et la Société PROSERV, détentrice du marché, enregistrant une plus value de 11 093 € H.T., soit 13 237,23 € T.T.C. et portant le nouveau montant du marché à 469 835,88 € H.T., soit 561 923,71 € T.T.C.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n° 2 afin de prendre en compte :

- l'évolution du parc des bâtiments communaux et des prestations contractuelles s'y rapportant,*
- la modification des consommations de base (NB) de certaines chaufferies,*
- la mise à jour de la liste du matériel prise en compte.*

Cet avenant rajoute des prestations à réaliser dans divers bâtiments communaux (Médiathèque Louis ARAGON, Maison de la Formation, Maison des Jeunes et de la Culture et Salle Prévert) et en supprime dans le bâtiment suivant : colonie de vacances d'Ancelle.

Le montant de cet avenant enregistre une moins value de 23 370,05 € H.T., soit 27 950,58 € T.T.C. (correspondant à une moins value de 32 014,05 € H.T. et à une plus value de 8 644,00 € H.T.), ce qui porte le nouveau montant du lot n° 1 à 446 465,83 € H.T., soit 533 973,14 € T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société PROSERV, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation dans les bâtiments communaux, établi entre la Ville et la Société PROSERV, prenant en compte une diminution du lot n° 1 "Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain" d'un montant de 23 370,05 € H.T., soit 27 950,58 € T.T.C. Cette moins value porte le nouveau montant du lot n° 1 à 446 465,83 € H.T., soit 533 973,14 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 05-276 - PETIT EDIFICE QUARTIER DE SAINTE-CROIX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE DÉMOLIR

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans les années 60, la Ville avait accordé à la Famille SUPPO le droit d'exploiter un petit commerce de glaces et viennoiserie dans un petit bâtiment situé sur une parcelle communale à proximité de la plage de Sainte-Croix.

Aujourd'hui, ce petit kiosque ayant été désaffecté à tous commerces et étant situé dans un périmètre dédié à un projet d'urbanisme, la Ville doit donc procéder à sa démolition.

L'estimation des travaux est évaluée à 8 000 € H.T.

L'opération est envisagée au dernier trimestre 2005.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 430-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non ou démolir en tout ou partie un bâtiment [...] doit au préalable obtenir un permis de construire ou de démolir".

Ces obligations s'imposent aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles 421-1 et L 430-2,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir nécessaire à la réalisation des travaux et à effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 05-277 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MADAME Marlène SIGNORET

RAPPORTEUR : M. REGIS

Suite à la demande de Madame Marlène SIGNORET, la Commune se propose de créer sur la parcelle communale sise à La Couronne, cadastrée CS n° 214, une servitude de passage en souterrain d'un réseau d'assainissement au profit de Madame SIGNORET.

Cette servitude, d'une largeur de 2,5 m représentant une emprise d'environ 20 m², sera créée à titre gratuit, depuis le chemin public dénommé "rue des Amandiers" jusqu'à la parcelle cadastrée CS n° 681.

Madame SIGNORET devra réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité tous les travaux d'aménagement de la servitude et de raccordement au réseau public d'assainissement.

Les frais d'entretien de la servitude ainsi que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame SIGNORET.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage en souterrain d'un réseau d'assainissement au profit de Madame Marlène SIGNORET.

Cette servitude, d'une emprise d'environ 20 m², sera créée sur la parcelle cadastrée CS n° 214, depuis le chemin public dénommé "rue des Amandiers" jusqu'à la parcelle cadastrée CS n° 681.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette servitude.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 05-278 - FONCIER - BAUMADERIE - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA S.C.I. LA BAUMANIERE REPRESENTEE PAR SA GERANTE, MADAME Christiane GIUNTI

RAPPORTEUR : M. REGIS

La S.C.I. LA BAUMANIERE, représentée par Madame Christiane GIUNTI, a obtenu le permis de construire n° 1305603H100080 en date du 10 septembre 2003. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin de la Plage de La Saulce" réservée au P.O.S. sous le n° 241.

Afin de régulariser cette cession, la S.C.I. LA BAUMANIERE cèdera gratuitement à la Ville les parcelles de terrain situées au lieu-dit Baumaderie, cadastrées section CV n°s 103 partie, 108 partie et 109 partie, d'une superficie respective de 87 m², 117 m² et 1 302 m², soit une superficie totale de 1 506 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite par la S.C.I. LA BAUMANIERE, représentée par Madame Christiane GIUNTI, au profit de la Ville, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Baumaderie", cadastrées section CV n^{os} 103 partie, 108 partie et 109 partie, d'une superficie respective de 87 m², 117 m² et 1 302 m², soit une superficie totale de 1 506 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur GONTERO pouvant être considéré en vertu de l'article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire s'est abstenu de participer à la présente délibération et a quitté la salle.

31 - N° 05-279 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Jean GONTERO

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création de la voie publique réservée au Plan d'Occupation des Sols sous le numéro 284 et dénommée "Chemin du Vieux Moulin", Monsieur Jean GONTERO se propose de céder gratuitement à la Commune les parcelles de terrain situées au lieu-dit Saint-Julien, cadastrées section DO n^{os} 227 partie, 528 partie et 529, d'une superficie respective de 45 m², 213 m² et 5 m², soit une superficie totale de 263 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite en date du 28 juillet 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite par Monsieur Jean GONTERO au profit de la Ville, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrées section DO n^{os} 227 partie, 528 partie et 529, d'une superficie respective de 45 m², 213 m² et 5 m², soit une superficie totale de 263 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 05-280 - FONCIER - SAINT-JULIEN - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Daniel TARASSI ET MADEMOISELLE Christine MOUTIER

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Vieux Moulin", la Commune se propose d'acquérir auprès de Monsieur Daniel TARASSI et de Mademoiselle Christine MOUTIER, la parcelle de terrain située au lieu-dit Saint-Julien, cadastrée section DO n° 334 partie, d'une superficie de 105 m².

Cette acquisition se fera pour un prix global de 3 499,65 €, soit 33,33 € le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente signée en date du 13 décembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Daniel TARASSI et de Mademoiselle Christine MOUTIER, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrée section DO n° 334 partie, d'une superficie de 105 m², pour la somme de 3 499,65 euros.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 05-281 - FONCIER - PLAN FOSSAN SUD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES HOIRS Eugène HUSTACHE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Arrivée de M. CRAVERO

En vue de la constitution d'une réserve foncière, les Hoirs Eugène HUSTACHE (Monsieur Jean HUSTACHE, Madame Marie HUSTACHE veuve André FAURE, Madame Madeleine HUSTACHE épouse LAMBERT, Madame Simone HUSTACHE, épouse CAVALLINI), se proposent de vendre à la Commune la parcelle de terrain non bâtie située au lieu-dit Plan Fossan sud, cadastrée section BM n° 106, d'une superficie de 6 538 m².

Cette acquisition se fera sur la base d'une valeur vénale de 1,53 euros le m², soit pour la somme totale de 10 000 euros.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable signée en date du 5 septembre 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Hoirs Eugène HUSTACHE, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Plan Fossan sud, cadastrée section BM n° 106, d'une superficie de 6 538 m², pour la somme de 10 000 euros.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N° 05-282 - FONCIER - SAINTE-CROIX - MODIFICATION DE LA VOIE PUBLIQUE DENOMMEE "CHEMIN DU FOUR A CHAUX" - OUVERTURE ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA NOUVELLE EMPRISE DU CHEMIN DU FOUR A CHAUX - DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE EMPRISE DU CHEMIN DU FOUR A CHAUX, DES PARKINGS ET DESAFFECTATION D'UN BOULODROME

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la politique communale de développement touristique, la Ville a décidé d'implanter un équipement d'accueil touristique "phare" constitué d'un complexe de thalassothérapie et d'hôtellerie, de résidences de tourisme et de différents équipements de loisirs.

Le choix d'implantation de cet établissement s'est porté sur le site de Sainte-Croix.

Au-delà de cette implantation, toute une démarche urbanistique a été mise en œuvre pour permettre l'intégration de ce complexe touristique.

Ainsi, il sera procédé à une série d'aménagements appropriés tels que la modification des accès, la localisation de parkings paysagers à l'arrière du littoral, le recul des voiries, les cheminements piétonniers ou la réhabilitation des pinèdes.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière :

- D'une part à la modification du tracé de la voie existante dénommée chemin du four à chaux ; la nouvelle emprise sera située entre la route de la Saulce et le chemin de Sainte-Croix ;*
- D'autre part, à l'ouverture et au classement dans le domaine public routier communal de la nouvelle emprise du chemin du four à chaux ;*
- Enfin, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public communal de l'ancienne emprise du chemin du four à chaux devenue inutile (parcelle cadastrée CX 177 partie) et ses dépendances à savoir les parkings publics (cadastrés CX 176 partie - CX 177 partie) situés au nord de ce chemin.*
Le chemin du four à chaux d'un linéaire de 400 mètres environ, d'une superficie de 2 400 m² environ et les parkings d'une superficie d'environ 8 335 m² seront fermés à la circulation publique et intégrés dans le projet.

Ces espaces déclassés resteront ouverts à la circulation et à l'usage public jusqu'à la réalisation des ouvrages de voirie, prévue au deuxième semestre 2006.

La capacité de stationnement actuelle sera restituée.

Dans l'attente des équipements définitifs, des espaces de stationnement ouverts au public seront aménagés pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, la parcelle communale cadastrée CX 176 en nature de boulo-drome ouverte au public sera désaffectée.

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal n° 311-2005 en date du 9 juin 2005 s'est déroulée du 5 au 25 juillet 2005 inclus, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Le Commissaire enquêteur a rendu dans son rapport du 8 août 2005 un avis favorable.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

Vu l'arrêté municipal n° 311.2005 du 9 juin 2005 portant ouverture d'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 8 août 2005,

Vu l'article L 2241-1, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification de la voie publique dénommée "Chemin du four à chaux",*

- A approuver l'ouverture et le classement dans la voirie communale de la nouvelle emprise du Chemin du four à chaux ;
- A approuver le déclassement de l'ancienne emprise du Chemin du four à chaux, des parkings devenus inutiles et la désaffectation d'un boulodrome.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 05-283 - URBANISME - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE-HOTELLERIE - MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 05-060 du 25 février 2005 et suivant les dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a déterminé les conditions de l'association des habitants, des associations locales et de toute personne concernée, à la révision simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols mise en œuvre afin de permettre la réalisation, sur la Côte Bleue, d'un complexe de Thalassothérapie-Hôtellerie qui sera installé à Martigues dans le secteur de Sainte-Croix/La Saulce.

C'est ainsi qu'un dossier portant d'une part, sur le programme et les principes d'aménagement de l'opération elle-même et d'autre part, sur la modification des dispositions réglementaires du P.O.S. opposable, a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme en Mairie de Martigues.

Ce dossier a été accompagné d'un cahier destiné à recueillir les remarques et observations du public et les éléments principaux de l'opération ont été en outre affichés et présentés sur les panneaux d'information du public à l'accueil de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Durant cette phase de concertation, aucune opposition, ni remarque, ne s'est manifestée à l'encontre de ce projet qui illustre les objectifs du développement touristique poursuivi par la Commune, objectifs qui ont été par ailleurs très largement explicités et commentés auprès de la population martégale.

Ceci exposé,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre de la modification apportée au document graphique (planche n° 19) du P.O.S. et au règlement de la nouvelle zone NAT nécessaire à la réalisation du projet de complexe de Thalassothérapie-Hôtellerie à Sainte-Croix/La Saulce,

Vu les dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-060 en date du 25 février 2005 prescrivant les modalités de la concertation publique en vue de procéder à une mise en révision simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.19 et L 300.2,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A constater le bilan positif de la concertation publique organisée en vue de réaliser une révision simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols dans le cadre du projet de Thalassothérapie-Hôtellerie au lieu-dit "Sainte-Croix/La Saulce".*
- *A arrêter le dossier définitif du projet de révision qui sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

36 - N° 05-284 - URBANISME - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE-HOTELLERIE - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les études conduites dans le cadre de la révision générale du P.O.S. pour le mettre en forme de P.L.U. ont conduit la Commune à définir, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), des orientations de diversification dans le domaine économique, axées notamment sur le développement et la modernisation de l'appareil touristique martégal sur la Côte Bleue, insuffisant et souvent inadapté aux existences nouvelles de la clientèle touristique.

Dans le droit fil de cet objectif unanimement partagé, la Commune a décidé de faciliter l'installation sur la Côte Bleue d'un complexe de thalassothérapie adossé à une structure hôtelière de standing, et de le localiser sur le site de Sainte-Croix/La Saulce. Ce projet constituera également une occasion pour la Commune d'engager la requalification des "arrière-plages" de La Saulce et de Sainte-Croix en achevant la construction, en retrait du littoral, des voies de desserte, des parkings et des cheminements piétons rendus nécessaires par l'importance de la fréquentation d'un secteur dont l'attrait doit être encore renforcé par le projet de protection et de mise en valeur du plateau naturel de la Beaumaderie.

Par délibérations du 25 février 2005, le Conseil Municipal a d'une part, sollicité l'accord préfectoral préalable à toute urbanisation des espaces proches du rivage, conformément à l'article L 146-4-II-3^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme et d'autre part, décidé des modalités de la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de la révision simplifiée n° 4 portant création d'une zone NAT dédiée aux équipements d'accueil, de services et d'hébergement touristique, a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées le 17 mai 2005 désignées aux articles L 123.8 et L 123.9 du Code de l'Urbanisme. Le procès verbal établi à l'issue de cette réunion a été notifié aux personnes publiques associées et a été joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique organisée du 31 mai au 30 juin 2005, cinq observations ont été relevées sur le registre d'enquête et le Commissaire Enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif de Marseille a émis un avis favorable sur la révision simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols assorti de trois recommandations particulières n'ayant pas toutefois de relation directe avec les dispositions d'urbanisme nouvelles résultant de la révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée n° 4 prend en compte les prescriptions visées dans l'accord préfectoral précité ainsi que l'avis formulé par les services de la D.D.E. lors de la réunion des personnes publiques associées.

Sans pouvoir préjuger de l'évolution du projet, les observations du public de même que les recommandations du Commissaire Enquêteur relatives aux acquisitions foncières à conduire pour réaliser le futur parking, objet de l'emplacement réservé n° 470 et aux conditions de son exploitation, à l'architecture et au label HQE des futurs bâtiments ainsi qu'aux techniques de pompage et de filtration de l'eau de mer, quant à elles, sont étrangères à la réglementation d'urbanisme modifiée et ne peuvent être prises en considération au stade actuel de l'évolution du projet.

Enfin, le Conseil Municipal a constaté un bilan positif de la concertation publique organisée depuis le 25 février 2005 et a arrêté le dossier définitif de la révision du P.O.S. envisagée.

Ceci exposé,

Vu les articles L 123-6 à L 123-19 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'accord donné par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 26 mai 2005 en application de l'article L 146-4 II 3^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, portant sur l'extension limitée de l'urbanisation projetée à Sainte-Croix,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 22 juillet 2005,

Vu l'avis favorable exprimé, en leur qualité de Personne Publique Associée, par la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 29 mars 2005, de Marseille Provence Métropole en date du 19 avril 2005 et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 13 mai 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-283 en date du 23 septembre 2005 tirant le bilan de la concertation menée au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la révision simplifiée n° 4 du Plan d'Occupation des Sols mise en œuvre en vue de la réalisation d'un projet de complexe de Thalassothérapie-Hôtellerie au lieu-dit "Sainte-Croix/La Saulce".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

37 - N° 05-285 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA C.A.O.E.B. (Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) D'EXPLOITER POUR UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, UNE DECHETERIE ET UN CENTRE DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) exploite actuellement un centre de stockage de déchets ménagers (centre d'enfouissement technique de classe 2) sur la commune de Port-de-Bouc au lieu-dit "Valentoulin". Ce centre d'enfouissement arrivera à saturation en 2006 et c'est pourquoi, dès 2000, des études ont été engagées pour trouver une nouvelle filière d'élimination des déchets ménagers.

En cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets, la C.A.O.E.B. a choisi, dans le cadre du service public, de maîtriser le processus de traitement. Ce processus commence par le tri et se termine par un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (C.D.S.U.).

Ce centre de traitement des déchets est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et nécessite une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment le stockage de déchets).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 18 août 2005, a été décidée et se déroule du 14 septembre au 14 octobre 2005 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

- *Le centre s'étend sur 24 hectares (lieu-dit "Vallon du Fou") et comprend un site de stockage de déchets ultimes (11 hectares), une déchèterie et une unité de compostage de déchets verts ;*
- *La durée d'exploitation du centre de traitement est de 25 ans à raison de 80 000 tonnes/an (dont 40 000 tonnes de matériaux d'exploitation) ;*
- *Seuls seront admis sur le centre de stockage, les déchets ménagers (et assimilés) non valorisables provenant de la C.A.O.E.B. ;*
- *Les nuisances telles que l'envol des films plastiques et les odeurs seront limitées au maximum du fait de la petite taille des aires d'exploitation (2000 m²), du compactage des déchets en centre de transfert, du transfert en benne fermée, du recouvrement quotidien des déchets et de la mise en place de filets mobiles et fixes ;*
- *L'augmentation de trafic routier est estimée à 50 camions et 300 véhicules par jour ouvré ;*
- *Environ 7 personnes travailleront au sein de ce centre de traitement de déchets.*

Les modalités d'exploitation de ce centre de traitement pourront évoluer en relation avec la mise en place à venir du Plan Départemental d'élimination des déchets.

Ceci exposé,

Vu la demande en date du 04 avril 2005 par laquelle la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de traitement de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit "Vallon du Fou" à Martigues,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2005 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation formulée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission de l'Environnement dans sa séance en date du 06 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour un centre de traitement des déchets sur la Commune de Martigues au lieu-dit "Vallon du Fou".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

38 - N° 05-286 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LE PORT AUTONOME DE MARSEILLE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 ET L123-1 A L123-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXTENSION DES CAPACITES DU POLE CONTENEUR DU MOLE GRAVELEAU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Port Autonome de Marseille exploite un terminal conteneur situé sur la darse 2 du port de Fos. L'évolution de la taille des navires et l'augmentation du trafic international de conteneurs nécessite une modification profonde des infrastructures portuaires du terminal de Fos sur Mer.

Afin d'éviter une saturation inévitable du terminal en 2008, des aménagements lourds tels que des dragages, aménagement de quai et de plate-forme logistique sont projetés sur une superficie d'une centaine d'hectares sur le môle Graveleau.

Par leur nature et leur importance, ces aménagements sont soumis à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment le dragage et la réalisation de travaux en contact avec le milieu aquatique).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par arrêté en date du 23 août 2005, a été décidée et se déroule du 12 septembre au 12 octobre 2005 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

- *L'extension du port concerne 90 hectares, 1100 m de quai avec un tirant d'eau de 16 m ;*
- *L'extension permettra d'accueillir 1000 navires supplémentaires soit environ 800 000 conteneurs supplémentaires par an ;*
- *Le coût des infrastructures est estimé à 168 M€ dont la majeure partie sera financée par le Port Autonome de Marseille ;*
- *Cette extension induira 400 emplois directs et 4000 emplois indirects dans les environs de la zone industrialo portuaire ;*
- *L'extension sera opérationnelle en 2009 ;*
- *Concernant les transports terrestres, le P.A.M. prévoit une augmentation significative du transport ferroviaire et fluvial (respectivement 30 % et 10 % en part de marché à l'horizon 2020), les infrastructures étant parfaitement adaptée à cette augmentation de trafic ;*
- *Par contre, même si le trafic routier diminue en proportion (de 80 % à 60 %), l'augmentation de poids lourds sera nettement perceptible sur les grands axes autoroutiers. Ainsi, à l'horizon 2020, on peut s'attendre à une augmentation de +1500 poids lourds par jour sur le viaduc de l'A55.*

Ceci exposé,

Vu la demande d'autorisation présentée par le Port Autonome de Marseille en vue de l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau à Fos-sur-Mer dans le cadre du projet Fos 2XL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2005 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation présentée par le Port Autonome de Marseille,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 06 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation du Port Autonome de Marseille, sous réserve de la réalisation rapide des infrastructures autoroutières indispensables à l'extension du port et notamment du prolongement de l'A55 qui doit être complété par la nécessaire réorientation des transports de marchandise vers le fluvial et le ferroviaire dont les infrastructures existantes sont adaptées.*



AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE GROUPE "GAUCHE CITOYENNE"
--

AUTEUR : Mme FRUTEAU DE LACLOS

Il est proposé de substituer le dernier paragraphe de la délibération par :

"Le Conseil Municipal sera invité à émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation du Port Autonome de Marseille, sous les réserves expresses suivantes :

- 1°/ Utilisation maximale - et de façon prioritaire - des capacités actuelles de transport des infrastructures ferroviaires et fluviales existantes, et rapide mise en œuvre de l'extension de leurs capacités, afin non seulement d'absorber dans son intégralité l'augmentation de trafic routier prévue à l'horizon 2020, mais aussi de réduire l'utilisation des infrastructures routières et autoroutières d'ores et déjà générée par le terminal actuellement en activité ;
- 2°/ Réalisation sans délai d'un Plan de Déplacement pour les Entreprises du site actuel et des sites en projet, afin d'étudier les moyens de transports collectifs à adapter et à mettre en place pour absorber les nouveaux flux de véhicules individuels induits par la création de plus de 4 000 emplois, et réduire les flux actuels."



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote de l'amendement :

Nombre de voix POUR		2	(M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS
Nombre de voix CONTRE		35	(Groupes "COMMUNISTE & PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE")
Nombre d'ABSTENTIONS		5	(MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

AMENDEMENT REJETÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote de la délibération :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR		40
Nombre de voix CONTRE		2
Nombre d'ABSTENTIONS		0

(M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

39 - N° 05-287 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE CARRIERES GONTERO POUR UNE POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, LIEU-DIT "BOUTIER" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Société Carrières GONTERO exploite depuis 1932 une carrière de roche massive sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues dont l'autorisation expirera au 1^{er} janvier 2006. Ce site, d'une superficie de 91 hectares, n'a pas été exploité en totalité, c'est pourquoi la société Carrières GONTERO sollicite une poursuite d'exploitation.

Cette carrière est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et nécessite une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment l'exploitation de carrière).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par arrêté en date du 22 juillet 2005, a été décidée et se déroule du 5 septembre au 7 octobre 2005 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

- *La demande d'autorisation porte sur le renouvellement de l'exploitation de la carrière actuelle, sur l'optimisation des installations de traitement et sur la mise en place d'une nouvelle unité mobile de concassage criblage pour la valorisation des déchets inertes du B.T.P. ;*
- *Le centre s'étend sur 91 hectares (lieu-dit "Boutier") mais la demande ne porte que sur 68 hectares compte tenu des contraintes d'urbanisme et de réhabilitation paysagère ;*
- *La durée d'exploitation de la carrière sera de 30 ans à raison de 850.000 tonnes/an ;*
- *Les nuisances telles que l'envol de poussière, les vibrations et le bruit seront moindres compte tenu des nouvelles dispositions (capotage des installations et des camions, aspersion des pistes, observatoire des vibrations) ;*
- *Par contre, la mise en place de la plate-forme de valorisation des déchets inertes du B.T.P. induira une augmentation du trafic poids lourds (+25 %). Cette augmentation de 43 rotations par jour reste cependant faible devant le trafic de l'A55 ou de la RN 568 ;*
- *En complément à la demande d'autorisation, un projet de création d'un nouvel accès à la carrière est proposé pour information. Ce tracé, qui fait l'objet d'une concertation avec la société TOTAL sous l'égide du sous-préfet d'Istres sera proposé ultérieurement.*

Ceci exposé,

Vu la demande en date du 20 mai 2005 par laquelle Madame Marie-Thérèse AUBRIEUX-GONTERO, gérante de la Société CARRIERES GONTERO, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière au lieu-dit "Boutier" pour une durée de trente ans, l'autorisation d'augmenter la puissance des installations de traitement associées à la carrière et l'autorisation de mettre en service une unité de traitement mobile complémentaire destinée au traitement des matériaux inertes issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2005 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation présentée par la Société CARRIERES GONTERO,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 06 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société CARRIERES GONTERO pour une poursuite d'exploitation de leur carrière au lieu-dit "Boutier" sur les Communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues, sous réserve expresse de la réalisation d'un nouvel accès qui devra être situé uniquement au Sud-est de la raffinerie TOTAL.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 40 et 41 ont été traitées en une seule question.

- 40 - N° 05-288 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.) A ISSY-LES-MOULINEAUX LE 15 OCTOBRE 2005 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**
- 41 - N° 05-289 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRES "NATION-DEFENSE" - PREMIERE CONVENTION DES CORRESPONDANTS DEFENSE A PARIS LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2005 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHEINET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial :

- *d'une part, en faveur de Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint au Maire.
En effet, il lui a été demandé de se rendre à ISSY-LES-MOULINEAUX, le 15 octobre 2005, afin de participer à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) ;*
- *d'autre part, en faveur de Monsieur Jean-Claude CHEINET, Adjoint au Maire.
En effet, il lui a été demandé de se rendre à PARIS, les 24 et 25 septembre 2005, afin de participer à la Première Convention des Correspondants Défense dans le cadre des deuxièmes rencontres "Nation-Défense".*

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les mandats spéciaux confiés à Messieurs CHABLE et CHEINET, Adjointes au Maire, pour se rendre à ces réunions, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 05-290 - ACQUISITION D'ACTIONS S.E.M.I.V.I.M. PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ARVANITIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues détient actuellement 23 812 actions de la S.E.M.I.V.I.M., soit 73,08 % du capital.

Le reste du capital est détenu par plusieurs autres actionnaires dont Monsieur Etienne ARVANITIS.

Ce dernier, dans un courrier daté du 15 juin 2005, a fait part de son souhait de céder à la Ville les actions S.E.M.I.V.I.M. qu'il possède, soit 2 597 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

La Commune souhaite profiter de cette occasion pour renforcer sa part dans le capital de la S.E.M.I.V.I.M. et racheter ces actions, tout en restant sous le seuil légal des 85 % du capital détenu par les personnes publiques.

Ceci exposé,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales,

Vu la délibération n° 02-352 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 entérinant la modification des statuts de la S.E.M.I.V.I.M. et portant à 85 % le pourcentage détenu par les collectivités locales dans le capital social d'une Société d'Economie Mixte locale,

Vu la lettre de Monsieur ARVANITIS en date du 15 juin 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville des 2 597 actions de la S.E.M.I.V.I.M. appartenant à Monsieur Etienne ARVANITIS, d'une valeur nominale de 16 euros, pour un montant de 41 552 euros.*
- *A autoriser Monsieur Marc FRISICANO, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tout document pour permettre la réalisation de cette acquisition.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 9001.001, nature 261.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2005-088 du 15 juin 2005**CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" A ANCELLE - TRAVAUX - ANNEE 2005 - LOT N° 2 "COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE C.D.N.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de poursuivre la rénovation, par tranche, des couvertures du centre de vacances "La Martégale" à ANCELLE et pour cette année 2005, d'entreprendre, en particulier, les travaux de couverture du chalet Mouraillon,
 Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, scindé en deux lots séparés dont le montant des prestations est estimé à :

Lot n° 1 "V.R.D." 2 800 € H.T.,

consistant en des modifications des puisards nord-est et sud du chalet Forest et l'évacuation de viroles sur la toiture terrasse du chalet Mouraillon,

Lot n° 2 "Couverture - Zinguerie - Etanchéité" 82 000 € H.T.,

consistant en la pose d'une surtoiture en feuille d'aluminium à joint et de chéneaux et descentes des chalets,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 2 "Couverture - Zinguerie - Etanchéité" du marché "Centre de vacances "La Martégale" à ANCELLE - Travaux - Année 2005" à la Société C.D.N.**, domiciliée à GAP, pour un montant de **77 357,20 € H.T., soit 92 519,21 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois (dont 45 jours de préparation).

Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.423.002, Nature 2313.

Décision n° 2005-089 du 15 juin 2005**CAFETERIA MUNICIPALE - PROGICIELS "GOMC" ET "RESTAU" - CONTRAT D'ABONNEMENT ET D'ASSISTANCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE OMC GERVAIS SYSTEMES**

Considérant la nécessité d'assurer, d'une part, la gestion de la chaîne de production et d'autre part, la gestion des facturations des repas servis par la Cafétéria municipale à ses usagers par des progiciels spécialement adaptés à ces missions,

Considérant que la Ville de Martigues est utilisatrice des progiciels "GOMC" et "RESTAU", créés par la Société OMC GERVAIS SYSTEMES,

Considérant la nécessité de garantir, d'une part, un service optimal comprenant les prestations de maintenance technique, d'assistance téléphonique et de téléassistance et, d'autre part, une adaptation permanente de ces progiciels grâce à des mises à jour au fur et à mesure de leur disponibilité,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de souscrire, avec la Société OMC GERVAIS SYSTEMES, domiciliée à CUERS, un contrat d'abonnement et d'assistance des progiciels "GOMC" et "RESTAU" pour une redevance initiale annuelle de 1 582,18 € H.T., actualisée chaque année selon l'indice SYNTEC.

Le contrat est conclu à compter du 01 juillet 2005 pour une durée de 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est prévue au Budget Annexe de la Cafétéria, Fonction 020040, Nature 6156.

Décision n° 2005-090 du 15 juin 2005

CAFETERIA MUNICIPALE - MAINTENANCE DE LA CAISSE ENREGISTREUSE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE OMC GERVAIS SYSTEMES

Considérant la nécessité d'assurer l'enregistrement des règlements, l'édition des tickets du jour lors de l'encaissement avec calcul de la T.V.A. auprès de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, Considérant que la cafétéria de la Ville est utilisatrice d'une caisse enregistreuse KSD, d'une imprimante TMT88 et d'un lecteur Colorado fournis par la Société OMC GERVAIS SYSTEMES, Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations de visite annuelle avec changement d'un ruban, la maintenance en condition opérationnelle, les pièces éventuelles, la main d'œuvre et les déplacements,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de poursuivre, par contrat, la maintenance de la caisse enregistreuse de la Cafétéria Municipale avec la Société OMC GERVAIS SYSTEMES, domiciliée à CUERS, pour un montant de 525,35 € H.T. par an avec actualisation selon l'indice SYNTEC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01 juillet 2005.

La dépense sera imputée sur le Budget Annexe de la Cafétéria, Fonction 020040, Nature 6156.

Décision n° 2005-091 du 21 juin 2005

CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" A ANCELLE - TRAVAUX - ANNEE 2005 - LOT N° 1 "V.R.D." - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE E.N.B.T.P.

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de poursuivre la rénovation, par tranche, des couvertures du centre de vacances "La Martégale" à ANCELLE et pour cette année 2005, d'entreprendre, en particulier, les travaux de couverture du chalet Mouraillon, Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, scindé en deux lots séparés dont le montant des prestations est estimé à :

Lot n° 1 "V.R.D." 2 800 € H.T.,

consistant en des modifications des puisards nord-est et sud du chalet Forest et l'évacuation de viroles sur la toiture terrasse du chalet Mouraillon,

Lot n° 2 "Couverture - Zinguerie - Etanchéité" 82 000 € H.T.,
consistant en la pose d'une surtoiture en feuille d'aluminium à joint et de chéneaux et descentes des chalets,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 1 "V.R.D." du marché "Centre de vacances "La Martégale" à ANCELLE - Travaux - Année 2005" à la Société E.N.B.T.P., domiciliée à CHABOTTES, pour un montant de 4 156 € H.T., soit 4 970,58 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois (dont 45 jours de préparation).

Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.423.002, Nature 2313.

Décision n° 2005-092 du 28 juin 2005

VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2005 - LOT N° 2 "QUARTIER DE FERRIERES - RUE DE VERDUN" - LOT N° 10 "QUARTIER DE SAINT-JULIEN - CHEMIN DU VIEUX MOULIN" - LOT N° 12 "QUARTIER DE CANTO PERDRIX - STATIONNEMENT RUE DESNOS" - LOT N° 14 "QUARTIER DE FERRIERES - LIAISON AJONCS, MAS DE POUANE" - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE PROVENCE TP

Considérant que par délibération du Conseil Municipal n° 05-086 en date du 25 mars 2005, la Ville avait décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2005, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Attendu que dans sa séance du 09 mars 2005, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'appel d'offres infructueux pour les lots n° 2 "Quartier de Ferrières - Rue de Verdun",

n° 10 "Quartier de Saint-Julien - Chemin du Vieux Moulin", n° 12 "Quartier de Canto-Perdrix - Stationnement Rue Desnos" et n° 14 "Quartier de Ferrières - Liaison Ajoncs, Mas de Pouane" et choisi de relancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché négocié avec mise en concurrence, en application de l'article 35-I 1° du Codes des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Considérant la volonté de la Ville de conclure un marché négocié sur la base d'un bordereau de prix unitaire dont les montants sont estimés à :

Lot n° 2 "Quartier de Ferrières - Rue de Verdun" 51 000 € T.T.C.

Lot n° 10 "Quartier de Saint-Julien - Chemin du Vieux Moulin" 40 000 € T.T.C.

Lot n° 12 "Quartier de Canto-Perdrix - Stationnement Rue Desnos" 21 000 € T.T.C.

Lot n° 14 "Quartier de Ferrières - Liaison Ajoncs, Mas de Pouane" 32 000 € T.T.C.

Conformément à l'article 35-I 1° du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer les lots n° 2 "Quartier de Ferrières - Rue de Verdun", n° 10 "Quartier de Saint-Julien - Chemin du Vieux Moulin", lot n° 12 "Quartier de Canto-Perdrix - Stationnement Rue Desnos", lot n° 14 "Quartier de Ferrières - Liaison Ajoncs, Mas de Pouane" du marché "Voirie communale - Travaux de réfection - Année 2005" à la Société PROVENCE TP, domiciliée à MARTIGUES.**

Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Lot n° 2 "Quartier de Ferrières - Rue de Verdun" 51 082, 25 € H.T., soit 61 094,37 € T.T.C.
Délai d'exécution des travaux ⇒ 2 mois
- Lot n° 10 "Quartier de Saint-Julien -
Chemin du Vieux Moulin" 37 455 € H.T., soit 44 796,18 € T.T.C.
Délai d'exécution des travaux ⇒ 6 semaines
- Lot n° 12 "Quartier de Canto-Perdrix -
Stationnement Rue Desnos" 23 083,09 € H.T., soit 27 607,38 € T.T.C.
Délai d'exécution des travaux ⇒ 1 mois
- Lot n° 14 "Quartier de Ferrières -
Liaison Ajoncs, Mas de Pouane" 30 203,80 € H.T., soit 36 123,74 € T.T.C.
Délai d'exécution des travaux ⇒ 6 semaines

Les délais d'exécution des travaux commencent à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, fonctions 90.822.002 et 92.822.010, natures 2315 et 61523.

Décision n° 2005-093 du 12 juillet 2005

PROCEDURE DE PERIL SAINT-PIERRE LES MARTIGUES - QUARTIER LES VENTRONS REGLEMENT D'UNE SOMME DE 776 EUROS A MONSIEUR Jean REBIERE, EXPERT

Considérant que Monsieur REBIERE Jean, Expert a été désigné par Ordonnance du Tribunal d'Instance de Martigues en date du 28 avril 2005 dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée à l'encontre des consorts PIOMBINO-ELLORIAGA, propriétaires des constructions sises sur une parcelle cadastrée DV 65 ET DV 68, quartier des Ventrons à Saint-Pierre les Martigues,

Considérant que Monsieur REBIERE Jean a rendu son rapport suite à la visite d'expertise effectuée sur les lieux le 3 mai 2005 et qu'il convient de régler audit expert la somme de 776 euros correspondant à ses honoraires,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :
La Commune de Martigues procèdera au règlement de la somme de 776 euros entre les mains de Monsieur REBIERE Jean, Expert.

S'agissant d'une procédure de péril imminent, elle en sollicitera remboursement auprès de Madame PIOMBINO Mauricette, Marie (veuve ELORRIAGA François), Monsieur ELORRIAGA Eric, Madame ELORRIAGA Brigitte épouse MARTINEZ, Monsieur ELORRIAGA Joseph, Madame ELORRIAGA Françoise épouse ALONSO Christian, Monsieur ELORRIAGA Philippe, propriétaires desdits bâtiments.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2005-094 du 12 juillet 2005**BUDGET PRINCIPAL - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE DEXIA CLF BANQUE 4 500 000 EUROS**

La Commune de MARTIGUES propose de renouveler auprès de DEXIA CLF Banque sa ligne de trésorerie pour un montant de 4 500 000 Euros (quatre millions cinq cent mille Euros), affectée à sa trésorerie hors budget.

Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par DEXIA CLF Banque,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Martigues, de contracter auprès de l'établissement DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 4 500 000 euros, dans les conditions suivantes :

- Montant : 4 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Support : Virement
- Index des tirages : EONIA ou EURIBOR 1 mois
- Taux d'intérêts : Index + marge de 0.05%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : néant
- Modalités de décompte des intérêts : nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours
- Abonnement au site Internet : 380 € TTC / an (outil permettant d'optimiser la gestion de trésorerie : décaissement et remboursement via Internet, consultation historique des mouvements)

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal au titre de l'exercice 2005, Monsieur le Maire de Martigues ou l'Adjoint délégué sont autorisés à signer le contrat d'ouverture de crédit et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

Décision n° 2005-095 du 13 juillet 2005**QUARTIER DE LA COURONNE - CHEMIN DU PHARE - AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.B.T.P.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'assurer la continuité du trottoir, côté Est, du Chemin du Phare à La Couronne, afin de sécuriser les piétons en limite des propriétés riveraines jusqu'au carrefour du groupe scolaire de La Couronne,
Considérant que le présent dossier comprend la construction d'un mur de soutènement sur 210 ml environ,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée qui sera traité en entreprise générale et comprendra un seul lot "Génie civil",
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 7 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Quartier de La Couronne - Chemin du Phare - Aménagement d'un trottoir" à la Société S.B.T.P.** domiciliée à Martigues, **pour un montant de 82 435,07 € H.T. soit 98 592,34 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à ces travaux est financée au Budget de la Ville, fonction 90.822.059, nature 2315.

Décision n° 2005-096 du 13 juillet 2005

GYMNASES Marcel PAGNOL ET Jean LURCAT - REFECTION DES SOLS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ENVIROSPORT ENTREPRISES S.A.

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'assurer la réfection des sols des gymnases Marcel PAGNOL et Jean Lurçat constitués actuellement de dalles type "3S" très usées et dont la glissance sur ce type de revêtement est devenue importante,

Les travaux consistent à mettre en œuvre un nouveau revêtement coulé, constitué d'un mélange de granulats de caoutchouc et de résine polyuréthane ; au préalable, une chape autonivelante aura été coulée pour rattraper tous les défauts de planéité du support existant,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 7 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Gymnases Marcel PAGNOL et Jean LURCAT - REFECTION DES SOLS" à la société ENVIROSPORT ENTREPRISES S.A.**, domiciliée à AMIENS, pour un montant total (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 82 290,50 € H.T. soit 98 419,44 € T.T.C. (hors option).

Le délai d'exécution des travaux est de 8 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer sans compter la semaine de préparation de chantier.

La dépense inhérente à ces travaux est financée au Budget de la Ville, fonction 90.411.001, nature 2315.

Décision n° 2005-097 du 20 juillet 2005

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2005 - LOT N° 1 : POSE ET DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX ET DE CANDELABRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TORRES

Décision n° 2005-098 du 20 juillet 2005

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2005 - LOT N° 2 : POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES ET DE LAMPES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE

Considérant la nécessité, dans le cadre de son programme d'illumination des fêtes de fin d'année, d'effectuer l'installation et la dépose des décorations de Noël dans les rues commerçantes,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, scindé en deux lots séparés,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Installation des Décorations de Noël - Année 2005 -

Lot n° 1 : Pose et dépose de sujets lumineux et de candélabres" à la Société TORRES, domiciliée à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché est conclu pour un montant de 26 819,80 € H.T., soit 32 076,48 € T.T.C.

- de confier le marché "Installation des Décorations de Noël - Année 2005 - Lot n° 2 :

Pose et dépose de guirlandes et de lampes" à la Société A.E.I. ELECTRICITE, domiciliée à MARTIGUES, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le marché est conclu pour un montant de 27 127 € H.T., soit 32 443,89 € T.T.C.

Ils sont conclus pour un délai d'un an (pose d'octobre 2005 au 25 novembre 2005 ; date de la dépose fixée par les services techniques municipaux).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.814.010, Nature 61523.

Décision n° 2005-099 du 20 juillet 2005

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES VEHICULES LEGERS, LES VEHICULES UTILITAIRES, LES POIDS LOURDS, LES ENGINS SPECIAUX, TOUTES MARQUES CONFONDUES, DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2005 / 2006 / 2007 - LOT N° 2 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DIVERSES POUR LES VEHICULES LEGERS ET CAMIONNETTES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - S.A.R.L. "MORCEL PNEUS"

Décision n° 2005-100 du 20 juillet 2005

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES VEHICULES LEGERS, LES VEHICULES UTILITAIRES, LES POIDS LOURDS, LES ENGINS SPECIAUX, TOUTES MARQUES CONFONDUES, DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2005 / 2006 / 2007 - LOT N° 1 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DIVERSES POUR POIDS LOURDS - LOT N° 3 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DIVERSES POUR ENGINS SPECIAUX, TRACTEURS ET AUTRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EUROMASTER

Considérant la volonté de la Ville d'assurer la fourniture et la livraison de pneumatiques neufs, rechapés, petites fournitures et accessoires, prestations de montage, d'entretien de réparation et de dépannage à tous les véhicules municipaux durant trois de 2005 à 2007, Attendu que la Ville se propose de conclure, pour ce faire, un marché à bons de commande scindé en 3 lots séparés, Conformément aux articles 28 et 71.I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'attribuer le lot n° 2 " Fourniture de pneumatiques et prestations diverses pour véhicules légers et camionnettes"** à la **S.A.R.L. "MORCEL PNEUS"**, domiciliée à MARTIGUES, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières. Le **montant total des commandes** pendant la **durée initiale du marché** sera compris entre : un minimum de 1 900 € H.T. et un maximum de 7 600 € H.T. Les **montants totaux des commandes** lors des **périodes de reconduction du marché** seront les suivantes : minimum : 3 800 € H.T. - maximum : 15 200 € H.T. Selon l'importance de chaque bon de commande, une remise de 28 % sera consentie sur l'ensemble du tarif public "pneumatiques" de marque MICHELIN en vigueur au 1^{er} février 2005.
- **D'attribuer les lots n° 1** (Fourniture de pneumatiques et prestations diverses pour poids lourds) et **n° 3** (Fourniture de pneumatiques et prestations diverses pour engins spéciaux, tracteurs et autres) à la **société "EUROMASTER"**, domiciliée à MARTIGUES, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières, et pour des montants pouvant varier comme suit :
 - **Lot n° 1 - "Fourniture de pneumatiques et prestations diverses pour poids lourds" :**
 - Période initiale :**
 - Montant minimum : 1 700 € H.T.
 - Montant maximum : 6 800 € H.T.
 - Périodes de reconduction :**
 - Montant minimum annuel 3 400 € H.T.
 - Montant maximum annuel 13 600 € H.T.

Selon l'importance de chaque bon de commande :

- . une remise de 34,92 % sera consentie sur l'ensemble du tarif public pneumatiques neuf de marque MICHELIN en vigueur au 1^{er} février 2005 ;
- . une remise de 36 % sera consentie sur l'ensemble du tarif public pneumatiques rechapés nominatif carcasse MICHELIN en vigueur au 1^{er} février 2005 ;
- . une remise de 38 % sera consentie sur l'ensemble du tarif public pneumatiques rechapés de marque LAURENT en vigueur au 1^{er} février 2005.

♦ **Lot n° 3 - "Fourniture de pneumatiques et prestations diverses pour engins spéciaux, tracteurs et autres" :**

Période initiale :

Montant minimum : 850 € H.T.

Montant maximum : 3 400 € H.T.

Périodes de reconduction :

Montant minimum annuel 1 700 € H.T.

Montant maximum annuel 6 800 € H.T.

Selon l'importance de chaque bon de commande :

- . une remise de 50 % pour forestier et une remise de 30 % pour gazon seront consenties sur l'ensemble du tarif public en vigueur le 1^{er} février 2005 sur la marque TRELLBORG;
- . une remise de 40 % pour travaux publics et une remise de 25 % pour génie civil seront consenties sur l'ensemble du tarif public en vigueur au 1^{er} février 2005 sur la marque BRIDGESTONE ;
- . des remises seront consenties sur l'ensemble du tarif public en vigueur au 1^{er} février 2005 sur d'autres marques.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2005. Ils pourront être reconduits deux fois par période annuelle.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonctions diverses, Natures 6032, 60628, 61551.

Décision n° 2005-101 du 22 juillet 2005

**RESTAURATION ET RELIURE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES ET D'OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES PATRIMONIALES - ANNEES 2005 / 2006 - LOT N° 1 : REGISTRES PAROISSIAUX, REGISTRES DES FONDS ANCIENS, CHARTRIERS, PARCHEMINS AVEC OU SANS SCEAUX, PIECES DE PAPIER ISOLEES, TOUS SUPPORTS ET TOUS FORMATS
LOT N° 4 : OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES DES ARCHIVES DU MUSEE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "LA RELIURE DU LIMOUSIN"**

Décision n° 2005-102 du 22 juillet 2005

RESTAURATION ET RELIURE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES ET D'OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES PATRIMONIALES - ANNEES 2005 / 2006 - LOT N° 2 : REGISTRES D'ETAT-CIVIL, REGISTRES DES FONDS MODERNES ET CONTEMPORAINS, PIECES DE PAPIER ISOLEES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "C.I.C.L."

Considérant la nécessité de conserver et de communiquer ses documents d'archives les plus prestigieux ou les plus consultés, la Ville de Martigues souhaite poursuivre l'exécution de différents travaux de restauration- reliure pour ses parchemins, chartriers avec ou sans sceaux, registres paroissiaux et d'état civil, pièces de papier isolées, documents figurés, cartes et plans, affiches, cartes postales, photographies sur tous supports et de tout format ;
Ces travaux de restauration peuvent comprendre, en fonction du type de documents : la désinfection, la désacidification, le renforcement, la reliure, le micro filmage et la numérisation du document à restaurer,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, à bons de commande, scindé en 4 lots séparés,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'attribuer les lots n^{os} 1 et 4 du marché "Restauration et reliure des documents d'archives et d'ouvrages des bibliothèques patrimoniales - Années 2005/2006" à la Société "RELIURE DU LIMOUSIN", domiciliée à MALEMORT sur CORREZE, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et pour des montants pouvant varier comme suit :**
 - **Lot n° 1 - Restauration - Reliure des registres paroissiaux, des registres des fonds anciens, chartiers, parchemins avec ou sans sceaux, pièces de papier isolées, tous supports et tous formats**
 - Montant minimum annuel 8 000 € H.T.
 - Montant maximum annuel 32 000 € H.T.
 - **Lot n° 4 - Restauration - Reliure des ouvrages des bibliothèques des archives et du musée**
 - Montant minimum annuel 1 000 € H.T.
 - Montant maximum annuel 4 000 € H.T.
- **D'attribuer le lot n° 2 du marché "Restauration et reliure des documents d'archives et d'ouvrages des bibliothèques patrimoniales - Années 2005/2006" à la Société "C.I.C.L. (Centre Interrégional de Conservation du Livre), domiciliée à ARLES, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et pour des montants pouvant varier comme suit :**
 - **Lot n° 2 - Restauration - Reliure des registres d'état-civil, des registres des fonds modernes et contemporains, pièces de papier isolées**
 - Montant minimum annuel 8 000 € H.T.
 - Montant maximum annuel 32 000 € H.T.

Ces marchés à bons de commande seront établis sur la base de bordereaux de prix.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2005.

Ils pourront être reconduits pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2006.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget 2005 de la Ville, Fonctions 90.020.001 (archives), 90.322.001 (musée), Nature 2316.

Décision n° 2005-103 du 27 juillet 2005

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEES 2006 / 2007 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - VILLE DE MARTIGUES/S.E.M.O.V.I.M.

Considérant la volonté de la Ville de conclure un contrat de prestations de service afin de confier à un prestataire privé les tâches matérielles liées au fonctionnement des horodateurs installés pour le stationnement payant sur voirie tant en "centre ville" (zone orange) qu'en zone "littoral",

Considérant la nécessité d'établir une convention comportant les prestations suivantes :

- l'entretien et la maintenance (hors fournitures) et la mise en peinture des horodateurs en place et mis en place par la Ville au cours du contrat ;
- l'entretien des installations et matériels du service qui devront pouvoir être dépannés ou remplacés dans un délai maximum d'un jour franc après constat du défaut de fonctionnement signalé au prestataire (télécopie) ;
- l'entretien des différentes inscriptions relatives aux tarifs et aux règlements ;
- la collecte en présence d'un représentant de la collectivité, des droits de stationnement versés dans les appareils de comptage et le transport des fonds à la Trésorerie Principale ;
- la mise à disposition d'un local technique ;
- la gestion des stocks de fournitures mis à disposition par la Ville et la préparation des commandes ;
- une mission d'assistance et de gestion auprès de la Ville pour les activités de stationnement payant ;

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- D'attribuer le marché "Stationnement payant sur voirie - Années 2006/2007 - Convention de prestations de service" à la S.E.M.O.V.I.M., domiciliée à Martigues.

La rémunération de la Société sera **forfaitaire et mensuelle** et s'élèvera à **6 595,26 € H.T., soit 7 887,93 € T.T.C.** se décomposant comme suit :

- entretien du matériel, mise en peinture	5 209,66 € H.T.
- entretien relatif aux tarifs et règlements	288,07 € H.T.
- mise à disposition d'un local technique	158,67 € H.T.
- collecte de fonds	863,86 € H.T.
- mission assistance conseil	75,00 € H.T.

correspondant à une **rémunération annuelle de 79 143,12 € H.T. soit 94 655,17 € T.T.C.**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, Fonction 92.822.020, Nature 6228.

Décision n° 2005-104 du 28 juillet 2005

FERME DE FIGUEROLLES - MISE AUX NORMES DU BATIMENT D'ACCUEIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.B.T.P. - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2005.062 EN DATE DU 19 AVRIL 2005

Considérant la décision du Maire n° 2005.062 en date du 19 avril 2005 concernant le marché à procédure adaptée passé avec la Société S.B.T.P. relatif à la mise aux normes du bâtiment d'accueil de la ferme de Figuerolles, d'un montant initial de 71 095,37 € H.T., soit 85 030,06 € T.T.C.,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires afin d'améliorer :

- Le système de sécurité incendie :
 - . mise en œuvre d'un bloc porte coupe feu séparant la biberonnerie du local rangement,
 - . bouchage des baies des locaux à risques moyens,
 - . mise en œuvre de système supplémentaires de protection incendie dans la chaufferie.
- La capacité d'accueil du parking pour les personnes à mobilité réduite :
 - . augmentation de la surface du parking,
 - . prolongement de la rampe d'accès.
- Le chauffage dans le bureau (modification du réseau de chauffage afin de le renforcer dans le bureau).

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces besoins, par voie d'avenant, afin d'augmenter le montant du marché initial de 3 045,08 € H.T. soit 3 641,92 € T.T.C. correspondant, d'une part à une moins value de 602,06 € H.T. soit 720,06 € T.T.C. pour la non réalisation d'un plancher bois au dessus des sanitaires et la non obturation des fenêtres à l'étage, et d'autre part à une plus value de 3 647,14 € H.T.T. soit 4 361,98 € T.T.C. pour les travaux supplémentaires susmentionnés,

Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- De conclure avec la Société S.B.TP., domiciliée à MARTIGUES, l'avenant n° 1 au marché "Ferme de Figuerolles - Mise aux normes du bâtiment d'accueil" prenant en compte des travaux supplémentaires concernant le renforcement de la sécurité incendie, la modification de la capacité d'accueil du parking P.M.R. et le renforcement du chauffage dans le bureau. Le **montant de l'avenant** s'élève à 3 045,08 € H.T. soit **3 641,92 € T.T.C.**, ce qui porte le **nouveau montant du marché à 74 140,45 € H.T. soit 88 671,98 € T.T.C.**

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

La dépense sera imputée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.414.005, Nature 2315.

Décision n° 2005-105 du 29 juillet 2005

AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES BOUCHES DU RHONE (D.D.E. 13)

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaménager en totalité l'ancienne route de Marseille devenue communale,

Les prestations concernent des travaux de voirie, des murs de soutènement, le réseau pluvial et l'éclairage public,

Considérant qu'un découpage en tranches fonctionnelles, nécessitant plusieurs dossiers d'exécution, est envisagé comme suit :

- Tronçon n° 1 : du carrefour n° 1 ancienne route de Marseille / Charles de Gaulle, au carrefour n° 2 (allée Croix de Malte)
- Carrefour n° 2 : ancienne route de Marseille / Charles de Gaulle (allée Croix de Malte)
- Tronçon 2 : du carrefour n° 2 (allée Croix de Malte) au chemin de la Roche Perçée
- Tronçon 3 : du chemin de la Roche Perçée à la limite de la Commune

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant que les missions du maître d'œuvre consisteront en la conception et le suivi des travaux selon les phases normalisées ci-après :

Conception :

- étude d'avant projet (AVP),
- étude de projet (PRO),
- assistance aux contrats de travaux (ACT),

Travaux :

- conformité et visa d'exécution au projet (VISA),
- étude d'exécution (EXE),
- direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception des ouvrages (AOR),
- en option, ordonnance, pilotage et coordination (OPC),

Conformément aux articles 28 et 74-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne route de Marseille** à la **Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône (D.D.E. 13)**, domiciliée à MARSEILLE.

Le **montant définitif de la rémunération du Maître d'œuvre** est calculé sur la base d'un forfait de rémunération sans option OPC arrêté globalement à **90 062,36 € T.T.C.**

soit 75 303,00 € H.T.

Les délais d'exécution des missions sont les suivantes :

- AVP 6 semaines,
- PRO 8 semaines,
- DCE 5 semaines,
- DOE 2 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.822.051, Nature 2315.

Décision n° 2005-106 du 08 août 2005

ECOLE ELEMENTAIRE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Mademoiselle Hélène VALANCONY

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Hélène VALANCONY, Professeur des écoles (Maternelle Louise Michel),

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention d'occupation d'un logement** de type "F 3", sis à l'École Élémentaire CANTO PERDRIX - N° 35, Allée Marcel Proust - 13500 MARTIGUES, **avec Mademoiselle Hélène VALANCONY**, Professeur des écoles (Maternelle Louise Michel). Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an, du 29 juillet 2005 au 29 juillet 2006, tacitement reconductible par période de même durée. L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire. **L'occupation est consentie moyennant une redevance de 191,57 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.**

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2005-107 du 11 août 2005

NETTOYAGE DES HOTTES DE CUISINE - LOT N° 1 "CUISINE CENTRALE" - LOT N° 2 "BATIMENTS DIVERS" - ANNEES 2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE HYNET - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.165 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2004

Considérant la décision du Maire n° 2004.165 en date du 23 novembre 2004 concernant le marché à procédure adaptée passé avec la Société HYNET relatif au nettoyage de hottes de cuisine de la Cuisine Centrale et de divers bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de dénomination sociale suite à la fusion absorption de la Société HYNET par la Société AZURTECH ENVIRONNEMENT à compter du 01 janvier 2005,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant cette modification,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société AZURTECH ENVIRONNEMENT**, domiciliée à Marseille, **l'avenant n° 1** prenant en compte le changement de dénomination sociale.

Le titulaire du marché "Nettoyage de hottes de cuisine - Lot n° 1 "Cuisine Centrale" - Lot n° 2 "Bâtiments divers" - Années 2005/2006" devient la Société AZURTECH ENVIRONNEMENT, qui se substitue à la Société HYNET dans ses engagements vis-à-vis de la Ville de Martigues.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2005-108 du 11 août 2005

ECOLE DE SAINT-JULIEN - CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE BETEREM

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'engager une réflexion sur l'aménagement en terme d'assainissement pluvial en lançant une étude de schéma directeur d'assainissement pluvial au niveau du quartier de Saint-Julien, afin de limiter les risques d'inondations (extrémité Est de la Commune),

Considérant la nécessité, pour limiter les ruissellements en provenance du chemin du Bassin, de réaliser un bassin de rétention "sec", d'un volume d'environ 1 000 m³, au niveau du terrain communal en lieu et place de l'école actuelle (l'école est amenée à être détruite et sera reconstruite à proximité),

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

- études de diagnostic (DIA),
- avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT),
- conformité et visa d'exécution au projet (VISA),
- direction de l'exécution des travaux (DET) ,
- assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),

Conformément aux articles 28 et 74-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention à l'Ecole de Saint-Julien à la Société BETEREM, domiciliée à MARSEILLE.**

Le marché est conclu sur la base d'un taux de rémunération fixé à 6 % du coût prévisionnel provisoire des travaux qui est de 110 000 € H.T.

Le forfait provisoire de rémunération s'élèvera donc à 6 600 € H.T., soit 7 893,60 € T.T.C.

Les délais d'exécution des missions sont les suivants :

- DIA 4 semaines,
- AVP 4 semaines,
- PRO 4 semaines,
- DCE 2 semaines,
- DOE 2 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.123.005, Nature 2313.

Décision n° 2005-109 du 11 août 2005

PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATISATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL LOGICIEL INCOVAR - MARCHE COMPLEMENTAIRE - SOCIETE INCOTEC

Considérant que la Ville de Martigues a entrepris la mise en place d'un système informatisé de gestion du temps de travail du personnel communal,

Considérant que, suite à une procédure de mise en concurrence et par délibération du Conseil Municipal n° 03-511 en date du 12 décembre 2003, la Ville a conclu un marché avec la Société INCOTEC pour un montant de 85 211,88 € H.T. ayant permis l'informatisation de la gestion du temps de travail des services basés en mairie,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre l'informatisation de la gestion du temps de travail de tout son personnel, notamment la subdivision "Patrimoine", "Les Espaces Verts et Forestiers" et le "Musée",

Considérant que cette extension ne peut se réaliser que dans le cadre d'un marché complémentaire à bons de commande, passé selon les dispositions de l'article 35-III-a, compte tenu de l'investissement initial et de la compatibilité des matériels et logiciels à acquérir avec la solution en place,

Conformément aux articles 35-III-a et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Personnel communal - Informatisation de la gestion du temps de travail - Logiciel INCOVAR" à la Société INCOTEC, domiciliée à ILLKIRCH.**

Le marché est conclu pour un montant :

- **montant minimum H.T. 25 000 €**

- **montant maximum H.T. 42 000 €.**

Il est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.020.001, Nature 2183.

Décision n° 2005-110 du 11 août 2005

REALISATION DE MISSIONS DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES - TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS, DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS, DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE QUALICONSULT SECURITE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier à une société spécialisée les missions de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, pour divers travaux de petites réparations, de maintenance, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments, de voirie et d'équipements communaux, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Réalisation de missions de Coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs de 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour les travaux de petites réparations, de maintenance, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments, de voirie et d'équipements communaux - Années 2005/2006" à la Société QUALICONSULT SECURITE, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant de :**

Période initiale :

Montant minimum annuel 3 000 € H.T.

Montant maximum annuel 12 000 € H.T.

Période de reconduction :

Montant minimum annuel 10 000 € H.T.

Montant maximum annuel 40 000 € H.T.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005 et peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2006.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-111 du 18 août 2005**CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - REFECTION DU BLOC SANITAIRE SUD -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DI MARIA BATIMENT - AVENANT N° 1
A LA DECISION N° 2005.057 EN DATE DU 08 AVRIL 2005**

Considérant la décision du Maire n° 2005.057 en date du 08 avril 2005 concernant le marché à procédure adaptée passé avec la Société DI MARIA BATIMENT relatif à la réfection du bloc sanitaire sud du Camping Municipal de l'Arquet, d'un montant initial de 55 390 € H.T., soit 66 246,44 € T.T.C.,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires liés, d'une part, à la mise en sécurité de la charpente bois et, d'autre part, au remplacement de carrelage, comprenant :

- le remplacement du carrelage d'un sanitaire pour Personne à Mobilité Réduite,
- la dépose de poutres sur les parties non couvertes,
- le remplacement des pannes avec mise en place de renforts sur les coursives,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, par voie d'avenant, une plus value de 1 962 € H.T., soit 2 346,55 € T.T.C.,

Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société DI MARIA BATIMENT**, domiciliée à MARTIGUES, **l'avenant n° 1** au marché "Camping Municipal de l'Arquet - Réfection du bloc sanitaire sud" prenant en compte des travaux supplémentaires liés, d'une part, à la mise en sécurité de la charpente bois et, d'autre part, au remplacement de carrelage.

L'avenant total s'élève à 1 962 € H.T., soit 2 346,55 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché à 57 352 € H.T., soit 68 592,99 € T.T.C.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.950.01, Nature 2315.

Décision n° 2005-112 du 18 août 2005**FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR LES POIDS-LOURDS,
VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGINS DIVERS TOUTES MARQUES
CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX - LOT N° 1 "FOURNITURE DE BATTERIES
DE DEMARRAGE" - LOT N° 3 "FOURNITURE DE BOUGIES" - LOT N° 4 "FOURNITURE DE
PIECES DE FREINAGE" - LOT N° 5 "FOURNITURE DE PIECES D'ECLAIRAGE ET
D'ELECTRICITE" - LOT N° 6 "FOURNITURE DE PIECES DIVERSES ET ACCESSOIRES"
ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SODIA****Décision n° 2005-113 du 18 août 2005****FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR LES POIDS-LOURDS,
VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGINS DIVERS TOUTES MARQUES
CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX - LOT N° 2 "FOURNITURE DE FILTRES"
ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FREINAGE
EQUIPEMENT**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, afin d'assurer les entretiens périodiques et les réparations des véhicules municipaux (gammes poids-lourds, utilitaires et engins divers), d'acquérir des pièces détachées et accessoires pour les années 2005/2006/2007,

Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, à bons de commande, scindé en six lots séparés,
Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer les lots n° 1, 3, 4, 5 et 6 du marché "Fourniture de pièces détachées et accessoires pour les poids-lourds, véhicules légers, véhicules utilitaires et engins divers toutes marques confondues des services municipaux - Années 2005/2006/2007"** à la **Société SODIA**, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 1 "Fourniture de batteries de démarrage"

Période initiale :

Montant minimum 750 € H.T.

Montant maximum 3 000 € H.T.

Période de reconduction :

Montant minimum 1 500 € H.T.

Montant maximum 6 000 € H.T.

Un rabais de 40 % sera appliqué sur les prix du lot concerné et la durée de la garantie sera de 2 ans.

Lot n° 3 "Fourniture de bougies"

Période initiale :

Montant minimum 150 € H.T.

Montant maximum 600 € H.T.

Période de reconduction :

Montant minimum 300 € H.T.

Montant maximum 1 200 € H.T.

Un rabais de 50 % sera appliqué sur les prix du lot concerné et la durée de la garantie sera de 1 an.

Lot n° 4 "Fourniture de pièces de freinage"

Période initiale :

Montant minimum 750 € H.T.

Montant maximum 3 000 € H.T.

Période de reconduction :

Montant minimum 1 500 € H.T.

Montant maximum 6 000 € H.T.

Un rabais de 55 % sera appliqué sur les prix du lot concerné et la durée de la garantie sera de 1 an.

Lot n° 5 "Fourniture de pièces d'éclairage et d'électricité"

Période initiale :

Montant minimum 300 € H.T.

Montant maximum 1 200 € H.T.

Période de reconduction :

Montant minimum 600 € H.T.

Montant maximum 2 400 € H.T.

Un rabais compris entre 35 et 55 %, selon les marques, sera appliqué sur les prix du lot concerné et la durée de la garantie sera de 1 an.

Lot n° 6 "Fourniture de pièces diverses et accessoires"

Période initiale :

Montant minimum 3 000 € H.T.

Montant maximum 12 000 € H.T.

Période de reconduction :

Montant minimum 6 000 € H.T.

Montant maximum 24 000 € H.T.

Un rabais compris entre 20 et 45 %, selon les marques, sera appliqué sur les prix du lot concerné et la durée de la garantie sera de 1 an.

- **d'attribuer le lot n° 2 du marché "Fourniture de pièces détachées et accessoires pour les poids-lourds, véhicules légers, véhicules utilitaires et engins divers toutes marques confondues des services municipaux - Années 2005/2006/2007" à la Société FREINAGE EQUIPEMENT**, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 2 "Fourniture de filtres"

Période initiale :

Montant minimum 2 000 € H.T.

Montant maximum 8 000 € H.T.

Période de reconduction :

Montant minimum 4 000 € H.T.

Montant maximum 16 000 € H.T.

Un rabais compris entre 10 et 50 %, selon les marques, sera appliqué sur les prix du lot concerné et la durée de la garantie sera de 1 an.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductibles 2 fois par période annuelle, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget de la Ville, Fonctions diverses, Natures 6032 (Magasin) et 60628 (Achats directs).

Décision n° 2005-114 du 01 septembre 2005

AFFECTATION DES BIENS AU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-394 du 16 novembre 2001 portant création du Budget annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-068 du 25 mars 2005 relative au Budget Primitif de la Cafétéria,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-184 du 24 juin 2005 afférente à la Décision Modificative n° 1 de la Cafétéria,

Vu la demande du Trésorier de MARTIGUES,

Considérant que l'individualisation des dépenses et des recettes liées à l'activité de restauration administrative, dans un budget annexe M14, vise à répondre à l'obligation fiscale de comptabilité distincte, rappelée par l'Instruction n° 01-067-MO du 1^{er} août 2001 émanant de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Considérant que l'affectation des immobilisations du budget principal de la Ville au budget annexe de la Cafétéria est la procédure à retenir pour les services non dotés de la personnalité morale,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :

D'affecter les biens énumérés dans l'état récapitulatif joint en annexe au Budget de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour une valeur d'acquisition globale de 1 133 809,92 Euros, comprenant le coût de la construction, le mobilier et les matériels divers ainsi que l'achat d'une œuvre d'art.

Article 2 :

Les écritures correspondantes seront effectuées avant la fin de l'exercice, conformément au schéma comptable décrit dans la Circulaire interministérielle du 7 novembre 1997 sur la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif :

- dans le budget principal, les subdivisions intéressées du compte 21 seront créditées, après réintégration des amortissements éventuels, tandis que le compte de liaison 18 sera débité de la valeur comptable du bien,
- dans le budget annexe, les biens seront intégrés, selon leur nature, au débit du compte 21 pour leur valeur historique, par le crédit du compte 18 et, éventuellement, du compte 28 pour les biens en cours d'amortissement.

Décision n° 2005-115 du 01 septembre 2005

RESTAURATION ET RELIURE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES ET D'OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES PATRIMONIALES - ANNEES 2005 / 2006 - LOT N° 3 : RESTAURATION DE DOCUMENTS FIGURES, AFFICHES, CARTES ET PLANS, CARTES POSTALES ET AUTRES DOCUMENTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE QUILLET S.A.S.

Considérant que pour continuer de conserver et de communiquer ses documents d'archives les plus prestigieux ou les plus consultés, la Ville de Martigues souhaite poursuivre l'exécution de différents travaux de restauration-reliure pour ses parchemins, chartiers avec ou sans sceaux, registres paroissiaux et d'état civil, pièces de papier isolées, documents figurés, cartes et plans, affiches, cartes postales, photographies sur tous supports et de tout format ;

Ces travaux de restauration peuvent comprendre, en fonction du type de documents : la désinfection, la désacidification, le renforcement, la reliure, le micro filmage et la numérisation du document à restaurer,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, à bons de commande, scindé en 4 lots séparés, et dont les seuils varieront dans les limites suivantes :

Lot n° 1 - Restauration - Reliure des registres paroissiaux, des registres des fonds anciens, chartiers, parchemins avec ou sans sceaux, pièces de papier isolées, tous supports et tous formats

Montant minimum annuel 8 000 € H.T.

Montant maximum annuel 32 000 € H.T.

Lot n° 2 - Restauration - reliure des registres d'état-civil, des registres des fonds modernes et contemporains, pièces de papier isolées

Montant minimum annuel 8 000 € H.T.

Montant maximum annuel 32 000 € H.T.

Lot n° 3 - Restauration de documents figurés, affiches, cartes et plans, cartes postales et autres documents

Montant minimum annuel 2 000 € H.T.

Montant maximum annuel 8 000 € H.T.

Lot n° 4 - Restauration - reliure des ouvrages des bibliothèques des archives et du musée

Montant minimum annuel 1 000 € H.T.

Montant maximum annuel 4 000 € H.T.

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **D'attribuer le lot n° 3 du marché "Restauration et reliure des documents d'archives et d'ouvrages des bibliothèques patrimoniales - Années 2005/2006"** à la **Société QUILLET S.A.S.**, domiciliée à LOIX EN RE, dont les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et pour des montants pouvant varier comme suit :

♦ **Lot n° 3 - Restauration de documents figurés, affiches, cartes et plans, cartes postales et autres documents**

Montant minimum annuel 2 000 € H.T.

Montant maximum annuel 8 000 € H.T.

Ce marché à bons de commande est établi sur la base d'un bordereau de prix.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2005.

Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2006.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonctions 90.020.001 et 90.322.001, Nature 2316.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mme **PINET**, Directrice Territoriale
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Directeur
M. le responsable des **Archives Communales**
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Directeur
M. **DUTECH**, Directeur
M. **CERDAN**, Directeur

Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Directeur Territorial
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
------------------------------	--------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
---	-----------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/50
--	------------

01 - N° 05-249 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2	8
02 - N° 05-250 - GARANTIE D'EMPRUNT LA CHRYSALIDE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 450 000 EUROS - EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "L'ESPELIDOU"	8
03 - N° 05-251 - INSTALLATION D'UNE I.R.M. (IMAGERIE A RESONANCE MAGNETIQUE) ET EXTENSION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE MARTIGUES - 200 000 EUROS	10
04 - N° 05-252 - ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'AIDE FAMILIALE A DOMICILE (A.D.A.F.A.D.) DES BOUCHES-DU-RHONE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2005.....	10
05 - N° 05-253 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "AUTRES ET PAREILS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	11
06 - N° 05-254 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MEMORIMAGES"	12
07 - N° 05-255 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CHŒUR DE MARTIGUES"	13
08 - N° 05-256 - CINEMA Jean RENOIR - ACQUISITION D'UN SYSTEME WEB-CINEDI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE CINEMATOGRAPHIE	14

09 - N° 05-257 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE MINIATURE DE Joseph BOZE "PORTRAIT D'HOMME"	14
10 - N° 05-258 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE René SEYSSAUD "LES SAINFOINS" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE.....	15
11 - N° 05-259 - RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE & RESTAURATION DES INTERIEURS - 1 ^{ère} ET 2 ^{ème} TRANCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)	16
12 - N° 05-260 - RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE & RESTAURATION DES INTERIEURS - 1 ^{ère} ET 2 ^{ème} TRANCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL	16
13 - N° 05-261 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SPORTIF - ANNEE 2005 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	18
14 - N° 05-262 - MANDAT SPECIAL - SEMINAIRE COORGANISE PAR L'INSTITUT DES VILLES, LES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ELUS ET LE RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'O.M.S. A RENNES LES 12 ET 13 OCTOBRE 2005 - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	19
15 - N° 05-263 - ADMISSIONS EN NON VALEUR	19
16 - N° 05-264 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	20
17 - N° 05-265 - CREATION D'EMPLOIS	20
18 - N° 05-266 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	21
19 - N° 05-267 - MISE EN PLACE D'UN FONDS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.....	22
20 - N° 05-268 - MODIFICATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT	23
21 - N° 05-269 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE L'ARGENTIERE LA BESSEE (HAUTES ALPES).....	25
22 - N° 05-270 - DENOMINATION DE VOIES.....	26
23 - N° 05-271 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE - MARCHÉ PUBLIC ET MARCHÉ NEGOCIE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	26
24 - N° 05-272 - GROUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES - LOT N° 1 "CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS" - LOT N° 5 "CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE" MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	29
25 - N° 05-273 - CARRO - CHEMIN DU MARIN BLANC - REAMENAGEMENT DE VOIE - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	31
26 - N° 05-274 - MARTIGUES ECOPOLIS - AVENUE José NOBRE - REAMENAGEMENT DE VOIE - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	32
27 - N° 05-275 - BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNEES 2002/2007 - LOT N° 1 "BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - MARCHÉ PUBLIC SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 2.....	34

28 - N° 05-276 - PETIT EDIFICE QUARTIER DE SAINTE-CROIX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE DEMOLIR.....	35
29 - N° 05-277 - FONCIER - LA COURONNE - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MADAME Marlène SIGORET.....	36
30 - N° 05-278 - FONCIER - BAUMADERIE - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LA S.C.I. LA BAUMANIERE REPRESENTEE PAR SA GERANTE, MADAME Christiane GIUNTI.....	36
31 - N° 05-279 - FONCIER - SAINT-JULIEN - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Jean GONTERO	37
32 - N° 05-280 - FONCIER - SAINT-JULIEN - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Daniel TARASSI ET MADEMOISELLE Christine MOUTIER	38
33 - N° 05-281 - FONCIER - PLAN FOSSAN SUD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES HOIRS Eugène HUSTACHE.....	39
34 - N° 05-282 - FONCIER - SAINTE-CROIX - MODIFICATION DE LA VOIE PUBLIQUE DENOMMEE "CHEMIN DU FOUR A CHAUX" - OUVERTURE ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA NOUVELLE EMPRISE DU CHEMIN DU FOUR A CHAUX - DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE EMPRISE DU CHEMIN DU FOUR A CHAUX, DES PARKINGS ET DESAFFECTATION D'UN BOULODROME	39
35 - N° 05-283 - URBANISME - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE-HOTELLERIE - MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	41
36 - N° 05-284 - URBANISME - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE-HOTELLERIE - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.....	42
37 - N° 05-285 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA C.A.O.E.B. (Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) D'EXPLOITER POUR UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, UNE DECHETERIE ET UN CENTRE DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	44
38 - N° 05-286 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LE PORT AUTONOME DE MARSEILLE AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 ET L123-1 A L123-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXTENSION DES CAPACITES DU POLE CONTENEUR DU MOLE GRAVELEAU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	45
39 - N° 05-287 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE CARRIERES GONTERO POUR UNE POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, LIEU-DIT "BOUTIER" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	48
40 - N° 05-288 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.) A ISSY-LES-MOULINEAUX LE 15 OCTOBRE 2005 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	49
41 - N° 05-289 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRES "NATION-DEFENSE" - PREMIERE CONVENTION DES CORRESPONDANTS DEFENSE A PARIS LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2005 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHEINET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	49
42 - N° 05-290 - ACQUISITION D'ACTIONS S.E.M.I.V.I.M. PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR ARVANITIS.....	50

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 52/72

Décision n° 2005-088 du 15 juin 2005

CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" A ANCELLE - TRAVAUX - ANNEE 2005 -
LOT N° 2 "COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE" -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE C.D.N. 52

Décision n° 2005-089 du 15 juin 2005

CAFETERIA MUNICIPALE - PROGICIELS "GOMC" ET "RESTAU" -
CONTRAT D'ABONNEMENT ET D'ASSISTANCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE OMC GERVAIS SYSTEMES 52

Décision n° 2005-090 du 15 juin 2005

CAFETERIA MUNICIPALE - MAINTENANCE DE LA CAISSE ENREGISTREUSE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /
SOCIETE OMC GERVAIS SYSTEMES 53

Décision n° 2005-091 du 21 juin 2005

CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" A ANCELLE - TRAVAUX - ANNEE 2005 -
LOT N° 1 "V.R.D." - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE E.N.B.T.P. 53

Décision n° 2005-092 du 28 juin 2005

VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2005 -
LOT N° 2 "QUARTIER DE FERRIERES - RUE DE VERDUN" -
LOT N° 10 "QUARTIER DE SAINT-JULIEN - CHEMIN DU VIEUX MOULIN" -
LOT N° 12 "QUARTIER DE CANTO PERDRIX - STATIONNEMENT RUE DESNOS" -
LOT N° 14 "QUARTIER DE FERRIERES - LIAISON AJONCS, MAS DE POUANE" -
MARCHE NEGOCIE - SOCIETE PROVENCE TP 54

Décision n° 2005-093 du 12 juillet 2005

PROCEDURE DE PERIL SAINT-PIERRE LES MARTIGUES -
QUARTIER LES VENTRONS REGLEMENT D'UNE SOMME DE 776 EUROS
A MONSIEUR Jean REBIERE, EXPERT 55

Décision n° 2005-094 du 12 juillet 2005

BUDGET PRINCIPAL - RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES DE DEXIA CLF BANQUE 4 500 000 EUROS 56

Décision n° 2005-095 du 13 juillet 2005

QUARTIER DE LA COURONNE - CHEMIN DU PHARE -
AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE S.B.T.P. 56

Décision n° 2005-096 du 13 juillet 2005

GYMNASES Marcel PAGNOL ET Jean LURCAT - REFECTION DES SOLS -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ENVIROSPORT ENTREPRISES S.A. 57

Décision n° 2005-097 du 20 juillet 2005

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2005 -
LOT N° 1 : POSE ET DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX ET DE CANDELABRES -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TORRES 58

Décision n° 2005-098 du 20 juillet 2005

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2005 - LOT N° 2 : POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES ET DE LAMPES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE	58
--	----

Décision n° 2005-099 du 20 juillet 2005

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES VEHICULES LEGERES, LES VEHICULES UTILITAIRES, LES POIDS LOURDS, LES ENGINS SPECIAUX, TOUTES MARQUES CONFONDUES, DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2005 / 2006 / 2007 - LOT N° 2 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DIVERSES POUR LES VEHICULES LEGERES ET CAMIONNETTES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - S.A.R.L. "MORCEL PNEUS"	59
---	----

Décision n° 2005-100 du 20 juillet 2005

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES VEHICULES LEGERES, LES VEHICULES UTILITAIRES, LES POIDS LOURDS, LES ENGINS SPECIAUX, TOUTES MARQUES CONFONDUES, DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2005 / 2006 / 2007 - LOT N° 1 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DIVERSES POUR POIDS LOURDS - LOT N° 3 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DIVERSES POUR ENGINS SPECIAUX, TRACTEURS ET AUTRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EUROMASTER	59
--	----

Décision n° 2005-101 du 22 juillet 2005

RESTAURATION ET RELIURE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES ET D'OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES PATRIMONIALES - ANNEES 2005 / 2006 - LOT N° 1 : REGISTRES PAROISSIAUX, REGISTRES DES FONDS ANCIENS, CHARTRIERS, PARCHEMINS AVEC OU SANS SCEAUX, PIECES DE PAPIER ISOLEES, TOUS SUPPORTS ET TOUS FORMATS LOT N° 4 : OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES DES ARCHIVES DU MUSEE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "LA RELIURE DU LIMOUSIN"	60
--	----

Décision n° 2005-102 du 22 juillet 2005

RESTAURATION ET RELIURE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES ET D'OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES PATRIMONIALES - ANNEES 2005 / 2006 - LOT N° 2 : REGISTRES D'ETAT-CIVIL, REGISTRES DES FONDS MODERNES ET CONTEMPORAINS, PIECES DE PAPIER ISOLEES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "C.I.C.L."	60
--	----

Décision n° 2005-103 du 27 juillet 2005

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEES 2006 / 2007 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - VILLE DE MARTIGUES/S.E.M.O.V.I.M.	61
---	----

Décision n° 2005-104 du 28 juillet 2005

FERME DE FIGUEROLLES - MISE AUX NORMES DU BATIMENT D'ACCUEIL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.B.T.P. - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2005.062 EN DATE DU 19 AVRIL 2005	62
--	----

Décision n° 2005-105 du 29 juillet 2005

AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES BOUCHES DU RHONE (D.D.E. 13)	63
---	----

Décision n° 2005-106 du 08 août 2005

ECOLE ELEMENTAIRE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /
Mademoiselle Hélène VALANCONY 64

Décision n° 2005-107 du 11 août 2005

NETTOYAGE DES HOTTES DE CUISINE - LOT N° 1 "CUISINE CENTRALE" -
LOT N° 2 "BATIMENTS DIVERS" - ANNEES 2005/2006 -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE HYNET - AVENANT N° 1
A LA DECISION N° 2004.165 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2004 65

Décision n° 2005-108 du 11 août 2005

ECOLE DE SAINT-JULIEN - CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION -
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE BETEREM 65

Décision n° 2005-109 du 11 août 2005

PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATISATION DE LA GESTION
DU TEMPS DE TRAVAIL LOGICIEL INCOVAR - MARCHE COMPLEMENTAIRE -
SOCIETE INCOTEC 66

Décision n° 2005-110 du 11 août 2005

REALISATION DE MISSIONS DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE
ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES -
TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS, DE MAINTENANCE,
DE GROSSES REPARATIONS ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS,
DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2005/2006 -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE QUALICONSULT SECURITE 67

Décision n° 2005-111 du 18 août 2005

CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - REFECTION DU BLOC SANITAIRE SUD -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DI MARIA BATIMENT -
AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2005.057 EN DATE DU 08 AVRIL 2005 68

Décision n° 2005-112 du 18 août 2005

FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR LES POIDS-LOURDS,
VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGINS DIVERS
TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX -
LOT N° 1 "FOURNITURE DE BATTERIES DE DEMARRAGE" -
LOT N° 3 "FOURNITURE DE BOUGIES" - LOT N° 4 "FOURNITURE DE PIECES DE FREINAGE" -
LOT N° 5 "FOURNITURE DE PIECES D'ECLAIRAGE ET D'ELECTRICITE" -
LOT N° 6 "FOURNITURE DE PIECES DIVERSES ET ACCESSOIRES"
ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SODIA 68

Décision n° 2005-113 du 18 août 2005

FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR LES POIDS-LOURDS,
VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGINS DIVERS
TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX -
LOT N° 2 "FOURNITURE DE FILTRES" - ANNEES 2005/2006/2007 -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FREINAGE EQUIPEMENT 68

Décision n° 2005-114 du 01 septembre 2005

AFFECTATION DES BIENS AU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE	70
---	----

Décision n° 2005-115 du 01 septembre 2005

RESTAURATION ET RELIURE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES ET D'OUVRAGES DES BIBLIOTHEQUES PATRIMONIALES - ANNEES 2005 / 2006 - LOT N° 3 : RESTAURATION DE DOCUMENTS FIGURES, AFFICHES, CARTES ET PLANS, CARTES POSTALES ET AUTRES DOCUMENTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE QUILLET S.A.S.	71
---	----

